

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

### PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : Bonsoir à tous et à toutes. Je vous propose de commencer ce conseil municipal puisque le quorum est atteint. Il y a des personnes qui sont malades, en vacances et d'autres qui sont coincées et en retard et qui vont arriver en cours de séance.

Je vous propose comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Louis GICQUEL.

\*\*\*\*\*

Date de la convocation  
et affichage : 6 décembre 2019

Date d'envoi des délibérations à la  
Préfecture : 17 décembre 2019

Nombre de membres  
en exercice : 23

Date d'affichage à la porte de la  
Mairie : 18 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 13 décembre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE, Maire, assisté de M. François HERY, M. Marcel QUELEN, Mme Catherine BELLONCLE, Mme Marianne DANGUIS, Mme Sophie LATHUILLIERE et M. Erwan BARBEY-CHARIOU, Adjoints.

Etaient présents : Mme Micheline JOULOT, M. Hervé HUC, Mme Karine HALNA, M. Jean-Louis GICQUEL, M. Michel THEPAULT, M. Victorien DARCEL, Mme Isabelle QUERE, M. Jean-François VILLENEUVE, M. Georges BREZELLEC et Mme Yveline DROGUET.

Absents représentés :

Mme Janine GUELLEC-HEURTEL donne pouvoir à Mme Catherine BELLONCLE,  
Mme Nicole GRIDEL-CULAND donne pouvoir à Mme Micheline JOULOT,  
Mme Elodie OCHS donne pouvoir à Mme Sophie LATHUILLIERE,  
M. Franck LABBE donne pouvoir à M. Marcel QUELEN,  
Mme Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Mme Karine HALNA,  
Frédérique GIRARDET donne pouvoir à Mme Isabelle QUERE.

Monsieur Jean-Louis GICQUEL a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 17

Représentés : 6

Votants : 23

Point n° 1 : approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2019.

**Le procès- verbal de la séance du 25 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité moins une (1) abstention (Mme Yveline DROGUET).**

Point n° 2 : Compte rendu des délégations du Maire

- Arrêté n° 2019DG27 du 18 novembre 2019 : mise à disposition temporaire d'un logement.
- Décision n° 2019DG28 du 21 novembre 2019 : recours à un prêt à taux fixe de 700.000 € auprès du Crédit Mutuel de Bretagne.
- Arrêté n° 2019DG29 du 26 novembre 2019 : avenant n° 1 au contrat de maintenance avec ENGIE COFELY pour ajouter le site de l'ancien presbytère.
- Arrêté n° 2019DG30 du 26 novembre 2019 : contrat d'abonnement au service SAAS GEODP avec ILTR.

Point n° 3 : Plan local d'urbanisme intercommunal – Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

*Présentation du PADD par Madame Stéphanie BARRAS, Responsable du Service Urbanisme de l'agglomération (document joint en annexe à la convocation du conseil municipal et consultable en mairie) :*

Introduction : Qu'est-ce que le PLUi - Le PADD clé de voûte du PLUi

- Axe 1 : l'équilibre des dynamiques territoriales à l'échelle de l'agglomération et au sein de chaque commune
- Axe 2 : Une nouvelle stratégie de développement

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

- Axe 3 : les défis climatiques et la capacité de résilience du territoire
- Axe 4 : l'atténuation des déséquilibres sociaux et la réponse adaptée aux besoins des populations
- Axe 5 : le rayonnement régional de l'agglomération

### Délibération n° 13/12/2019-01

#### Plan local d'urbanisme intercommunal – Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 31 mai 2018, Saint-Brieuc Armor Agglomération a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal instaure des règles d'aménagement et de construction à l'échelle de la parcelle, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saint-Brieuc. Il remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux au moment de son entrée en vigueur.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce obligatoire du PLUi, en est le document stratégique et politique. Il définit les orientations du projet d'urbanisme et d'aménagement de l'ensemble des communes concernées.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement et de programmation. Cependant le règlement d'urbanisme, opposable, constitue la traduction réglementaire des orientations qui y sont définies. Les documents réglementaires doivent être cohérents avec les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme définies dans le PADD.

Le PADD a été élaboré en tenant compte d'une part des conclusions du diagnostic territorial réalisé début 2019 et d'autre part en compilant les orientations des différents documents approuvés récemment à l'échelle intercommunale : le projet de territoire, le Plan de Déplacements Urbains (PDU), le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les orientations générales du projet de PADD du PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération sont les suivantes :

#### L'EQUILIBRE DES DYNAMIQUES TERRITORIALES A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION ET AU SEIN DE CHAQUE COMMUNE

- A. Se structurer à 32 communes pour mieux se développer
- B. Structurer les bassins de vie et dépasser les limites administratives
- C. Prendre en compte le littoral comme un élément structurant du développement de l'Agglomération
- D. Poursuivre l'aménagement numérique

#### UNE NOUVELLE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

- A. Replacer au cœur des logiques d'urbanisation le principe « éviter, réduire, compenser » et faire des centralités une priorité d'aménagement
- B. S'appuyer sur les caractéristiques géographiques du territoire, faire de l'armature paysagère un lieu de vie et d'usages
- C. Viser une qualité architecturale et paysagère des nouveaux projets et maintenir le patrimoine ancien d'intérêt, marqueur de l'identité littorale et agricole du territoire
- D. Multiplier les approches territoriales afin qu'elles soient adaptées aux contextes locaux

#### LES DEFIS CLIMATIQUES ET LA CAPACITE DE RESILIENCE DU TERRITOIRE

- A. Garantir les conditions du maintien de la biodiversité sur le territoire
- B. Promouvoir une consommation sobre des ressources locales, notamment la ressource en eau
- C. Contribuer à la transition énergétique et climatique du territoire en appui du Plan Climat Air Energie Territorial
- D. Garantir un cadre de vie sain aux habitants et sécurisé

#### L'ATTENUATION DES DESEQUILIBRES SOCIAUX ET LA REponse ADAPTEE AUX BESOINS DES POPULATIONS

- A. Proposer des logements adaptés aux évolutions démographiques
- B. Accompagner les évolutions du parc de logements
- C. Repenser la place des mobilités dans la réflexion urbaine
- D. Offre en équipements et services de proximité

**LE RAYONNEMENT REGIONAL DE L'AGGLOMERATION**

- A. Renforcer les équipements, services et infrastructures d'envergure départementale et régionale
- B. Rééquilibrer l'aménagement commercial tout en confortant l'aire de chalandise élargie de l'Agglomération
- C. Soutenir l'agriculture locale, les activités de pêche et de conchyliculture, leurs filières économiques
- D. Renforcer la base productive de l'Agglomération par une structuration des sites économiques industriels et artisanaux
- E. Inscrire la "Destination de Saint-Brieuc" dans le réseau touristique breton

Il convient aujourd'hui de débattre, et non de délibérer, de la première version des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposées. Le débat n'a aucun caractère décisionnel et n'est donc pas suivi d'un vote.

Cette première version du PADD sera enrichie des éléments résultant de la concertation, des débats qui ont eu ou auront lieu dans les Conseils Municipaux et du débat du Conseil d'Agglomération.

Le PADD sera de nouveau débattu dans sa version finale ultérieurement, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi.

Le conseil municipal débat et est invité à prendre acte de la tenue, en son sein, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

**Procès-verbal :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;
- Vu le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;
- Vu la délibération n°DB-117-2018 du 31 mai 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- CONSIDERANT le projet de PADD du futur PLUi soumis à débat ;
- CONSIDERANT les échanges suivants :

*M. LE MAIRE : Je vous invite bien sûr à lire complètement le document. Afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, les membres du conseil municipal le savent, je le dis pour la presse et le public il s'agit d'un débat, il n'y a pas besoin de délibération et il n'y a pas besoin d'un vote. C'est la première version, c'est la première présentation, ensuite il y aura de nouveau des concertations au sein du conseil municipal et au sein de l'agglomération et dans tous les cas le PADD sera de nouveau débattu avant le vote du PLUi, afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté.*

*Bien sûr, je vais vous passer la parole mais ce qui me semble fondamental c'est qu'on ne peut travailler sur un territoire à l'échelle d'une commune ou d'une intercommunalité que si on connaît très bien son territoire. Donc, il y a des phases de diagnostic et c'est la base pour toute réflexion d'un projet communal. On a entendu un certain nombre de faits et de mots : attractivité d'une commune ou d'un territoire et on a vu que le point essentiel c'était les services de proximité, les écoles, la santé, le sport. On aurait pu rajouter les équipements culturels. Et c'est dans ce cadre général que l'on peut construire un projet et donner du sens par rapport bien sûr aux 31 autres communes. Je vous passe la parole.*

*Mme QUERE : Merci Monsieur le Maire.*

*Effectivement on a vu les différents schémas qui nous sont proposés. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ça c'est assez récent l'air de rien, mais bon ça existe depuis quelque temps déjà maintenant. On a le Plan d'Aménagement du Développement Durable et puis plus récemment on a le Plan Climat Air Energie. Et tous ces plans-là donnent, comme disait Monsieur le Maire, du sens à nos politiques puisqu'elles sont créées par les politiques et qu'elles sont la traduction de ce que veulent les politiques pour l'avenir des territoires. Il y a une notion qu'on voit tout de suite et qui crève les yeux et qui est une notion qui paraît un peu galvaudée comme ça, c'est cette notion de développement durable. La volonté des élus c'est de développer les territoires en conciliant l'économie, le social et l'environnemental et à ce titre-là le plan qui nous est proposé est parfaitement cohérent, je l'ai lu, je pense que tout le monde l'a lu ici, et je me réjouis qu'on nous en fasse une présentation aujourd'hui, qu'on puisse un peu s'en imprégner et essayer d'imaginer l'avenir de notre commune à travers ça. Je me pose tout de même une question. Parce qu'on voit que la notion d'environnement elle est au cœur d'une manière transversale de tous les projets. Et notamment le secteur des transports qui représente le premier poste d'émission de gaz à effet de serre et le deuxième poste le plus consommateur en énergie de l'agglomération. Ce n'est pas moi qui le dis c'est page 17 et on incite par*

*conséquent les élus à encourager les déplacements doux et non polluants et donc de faire de la mobilité douce une réelle alternative à la voiture au quotidien. Je déplore ce soir le fait qu'on n'ait pas saisi l'opportunité de la réfection de la route départementale qui a été réalisée il y a peu, cette année, pour précisément mettre en place des circuits de piste cyclable pour permettre aux quincocéens de pouvoir se déplacer au quotidien, les touristes également, le long de cette départementale. Alors, je sais et j'avais déjà posé la question en conseil municipal, que visiblement il y a avait un problème technique, moi je n'en vois pas, je ne pense pas qu'il y en avait, mais je trouve ça dommage. C'est tout ce que je voulais exprimer mais en tout cas je pense que de mettre l'environnement au cœur de nos schémas de développement c'est fondamental, en voilà un exemple concret.*

*M. LE MAIRE : C'est une première remarque mais on ne va pas reprendre le débat sur la route départementale puisque déjà la zone partagée a été tracée.*

*Mme QUERE : Ce n'est pas la même chose.*

*M. LE MAIRE : On a l'impression que quand on parle de piste cyclable c'est comme si on voulait dire on va faire bien. Mais en fait je pense qu'il faut partir du plan de déplacement urbain. Pour aller d'un point à un autre, je prends un vélo et j'ai un objectif et c'est à partir d'un circuit et d'un plan de déplacement urbain à vélo par des méthodes douces qu'on est cohérent. Or on a l'impression que cette demande faisait qu'on avait plutôt l'aménagement d'une piste qui était suspendue, elle a un début et une fin. Dans ce cadre-là on a donc pris contact avec des associations, notamment l'association « vélo utile » qui a fait un certain nombre de propositions à l'échelle de l'ancienne intercommunalité (14 communes). On les a contacté, j'ai eu des échanges téléphoniques, pour qu'ils viennent nous faire un certain nombre de propositions. Il faut dire qu'il n'avait pas pensé à intégrer le Sud Goëlo dans les réflexions. Et quels sont les meilleurs conseillers que les utilisateurs, que ceux qui utilisent le vélo ?*

*Mme QUERE : Dont je fais partie.*

*M. LE MAIRE : C'est possible. C'est bien de le préciser. On va rencontrer cette association d'utilisateurs et c'est bien le plan de déplacement selon des méthodes douces, déplacement urbain doux, d'un point à l'autre qui permet d'avoir une vraie cohérence.*

*Mme QUERE : C'est clair.*

*M. LE MAIRE : C'est clair. On est bien d'accord. D'ailleurs quand on est dans une rue qu'on met en sens unique et que l'on met des autorisations vélo en double sens, ça devient la panique. Panique pour les utilisateurs et panique d'ailleurs pour les riverains qui ont toujours la peur « d'écraser » un vélo, alors qu'avant les vélos passaient dans les 2 sens. Ce qui veut dire qu'il y a besoin de beaucoup de pédagogie et je pense qu'il faut travailler dans notre commune sur le plan de déplacement moyen doux, faut-il d'ailleurs amener les vélos sur la RD786 ou avoir des contournements qui existent et c'est d'ailleurs la réponse qu'avait donnée le Département. C'est-à-dire qu'on pourrait aller d'un point central à un point périphérique autour de SAINT-QUAY-PORTRIEUX sans forcément utiliser la 786. On le démontrera grâce j'espère au partenariat qu'on doit avoir avec l'association. C'est un dossier qui est mis en suspens et qui sera bien sûr revu en 2020.*

*M. BREZELLEC : Juste un point car il peut y en avoir plusieurs mais on ne va pas y passer non plus des heures. J'ai relevé le nombre de logements par an, 850 logements, et la question que je me pose est est-ce qu'il n'y a pas source de conflit entre les communes si plusieurs communes peuvent avoir des projets assez ambitieux et que ça vienne se télescoper en fonction de ce cadre de 850 logements par an.*

*M. LE MAIRE : On ne peut pas répondre aujourd'hui. C'est la première version du PADD, mais on peut observer ce qui se passe dans des intercommunalités voisines. Isabelle, tu connais bien.*

*Mme QUERE : Je connais bien.*

*M. LE MAIRE : Je ne donnerai pas de nom. Mais c'est bien la difficulté. Le PADD c'est le moment « soft » de la négociation, pour le PLUi il va y avoir vraiment des discussions importantes sur la consommation et la répartition des logements entre les communes. Et on voit bien que dans une intercommunalité, on va la nommer, Leff Armor Communauté, c'est des tensions entre les communes et il faudra vraiment être très présent aux réunions.*

*Mme BARRAS : On s'appuie quand même sur le programme local de l'habitat qui a été approuvé avec cet objectif de 850 logements. En fait on ne fait que décliner.*

*M. LE MAIRE : On a déjà eu aussi un débat entre communes littorales et communes rurales qui n'ont pas du tout la même vision des terres dites agricoles. On parle toujours des populations jeunes, actifs avec enfants, c'est un schéma en fait 30 % sont des personnes seules déjà. Deuxième point, on l'a encore entendu, je crois que c'est hier matin, on a*

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

*toujours l'impression que les gens de + 75 ans c'est un handicap, un poids, pour une commune. Moi je dis non. Au contraire c'est une chance pour les communes. Ensuite on voit bien que les citoyens sont peut-être plus armés que les élus puisqu'ils disent construisez du logement intergénérationnel, c'est-à-dire pas de ségrégation. C'est toujours ce qu'on a plaidé d'ailleurs dans la commune. On prend toutes les générations. Des actifs avec enfants, d'où l'importance du développement de l'école publique. On a toujours dit des résidences seniors et en espérant en construire une dans les 2 ans. On a toujours dit des services publics santé et le fait d'avoir fait le choix d'un Centre municipal avec des médecins salariés c'est la 2<sup>ème</sup> préoccupation majeure aujourd'hui des citoyens. Première difficulté c'est le cadre de vie, l'attractivité qui est un peu l'attrape-fourretout, et deuxièmement la santé et troisièmement le logement. Effectivement c'est une première étape mais la deuxième étape PLUi nécessitera une discussion importante et on voit qu'il n'y a pas du tout la même vision des terres dites agricoles à ne pas consommer dans les communes rurales les plus périphériques au Sud par rapport aux communes littorales où va s'imposer bien sûr la Loi Littoral. Cela promet quelques débats.*

### **Le conseil municipal**

- **A DEBATTU** des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Brieuc Armor Agglomération.
- **PREND ACTE** de la tenue du débat.
- **DEMANDE** à ce que les observations suivantes, suite au débat qui s'est tenu, soient prises en considération :
  - o Mobilité : encourager et faciliter les déplacements doux,
  - o Habitat :
    - Au regard des objectifs fixés par le PLH, réalisation de 85 logements par an, veillez à ne pas créer de tensions entre les communes à l'occasion de la mise en œuvre de leurs programmes de production de logements,
    - Permettre le développement de politiques d'habitat différenciées en tenant compte des spécificités des territoires intra-communautaires.
- **PRECISE** que le présent procès-verbal sera transmis à Saint-Brieuc Armor Agglomération afin que les observations et contributions émises par les élus sur ce document soient prises en compte.

Point n° 4 : Transfert de compétence en matière de santé pour Saint-Brieuc Armor

### **Délibération n° 13/12/2019-02**

#### **Transfert de compétence en matière de santé pour Saint-Brieuc Armor**

Le droit à la santé est une aspiration fondamentale. Afin de défendre le droit à l'accès aux soins et pour répondre aux attentes légitimes de sa population, la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX a considéré qu'il était de sa responsabilité d'apporter une solution pérenne à la diminution préoccupante de l'offre de médecine générale qui s'accroît avec le temps.

Par délibération du 23 février 2018, le conseil municipal a approuvé la décision de créer un centre municipal de santé, s'imposant comme solution la plus adaptée. Ce choix a été conforté par les contacts assurés avec l'Agence Nationale de Santé (ARS) et l'Ordre des médecins.

Le centre municipal de santé a ainsi ouvert au 1er octobre 2018. Depuis, dans un objectif de renforcer la continuité des soins, un dispositif de visite à domicile a été mis en place et est opérationnel depuis le 4 février dernier. Le centre fonctionne désormais avec 3 praticiens salariés.

Dans le même esprit, la communauté d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération a souhaité se doter d'une stratégie globale. Pour cela, elle s'est engagée dans une démarche volontariste, en fédérant les acteurs du territoire autour de constats partagés et en se saisissant des différents outils à sa disposition : élaboration d'un contrat local de santé (DB 176-2018) ; dispositif d'aide financière à l'installation de médecins (DB-009-2019) ; convention avec le Centre hospitalier Yves Le Foll. En effet, cette problématique est d'ampleur nationale, et les réponses à y apporter sont multiples.

Aux côtés des communes, l'Agglomération constituera un levier collectif important permettant de fédérer et de mettre en synergie les actions (notamment celles des communes), et les actions d'ampleur. Ainsi, l'Agglomération propose un appui

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

technique et une ingénierie dans une logique d'aménagement du territoire, et de lutte contre les inégalités territoriales et sociales en santé, notamment par un élargissement de l'intérêt communautaire et une prise de compétence santé.

Cette compétence recouvre :

- L'exercice d'une compétence santé telle que définie ci-après :
  - accessibilité des soins de premiers recours, via l'accompagnement des acteurs et leur mise en réseau ;
  - création et animation d'un observatoire du territoire, destiné à être au plus près des habitants afin d'anticiper des problématiques en santé du territoire, et y répondre ;
  - animation et coordination du contrat local de santé (notamment via l'organisation et la mise en place des actions bénéfiques aux habitants en cohérence avec le diagnostic réalisé);
  - ingénierie de projet pour accompagner les territoires, notamment sur le sujet de la démographie médicale ;
  - soutien financier sous la forme d'un fonds de concours ou subvention fixée par délibération ;
  - lieu de réflexion pour l'aménagement du territoire pour garantir aux habitants une égalité d'accès à des actions (accès aux soins) et à une offre de soins (accès aux professionnels de santé).
- La mise en œuvre du contrat local de santé adoptée par délibération du conseil d'agglomération n° DB-190-2019 du 26 septembre 2019 pour tous les aspects relevant de cette nouvelle compétence.

L'Agglomération s'engage en particulier pour :

- promouvoir Saint-Brieuc Armor Agglomération comme territoire de vie et d'exercice auprès des professionnels de santé ;
- faire connaître aux professionnels de santé et aux élus les différents modes d'exercices coordonnés et les possibilités d'accompagnement ;
- améliorer la coordination ville/hôpital sur le volet des soins non-programmés et des soins urgents.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le transfert de compétence facultative en matière de santé telle que définie ci-dessus conformément à la délibération n° 191-2019 du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 26 septembre 2019.

Il est précisé que cette compétence santé complète en tant que nécessaire la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale résultant de la délibération du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération n° DB 397-2017 du 30 novembre 2017.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le pacte de gouvernance et de confiance de Saint-Brieuc Armor Agglomération validé par délibération DB 297-2016 du 22 décembre 2016
- Vu l'arrêté du préfet des Côtes d'Armor en date du 30 avril 2019 portant modification des statuts de communauté d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**Décide à l'unanimité,**

- **d'approuver le transfert de compétence en matière de santé tel que validé par le conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération par délibération n° 191-2019 en date du 26 septembre 2019, c'est-à-dire dans l'acception ci-avant rappelée et tel qu'énoncé ci-dessous afin que cette compétence santé assure :**
  - **l'animation et la coordination du Contrat local de santé ;**
  - **l'ingénierie, l'accompagnement technique et la mise en œuvre de projets facilitant l'accès aux soins et l'accès aux professionnels de santé ;**
  - **le soutien financier sous forme de fonds de concours ou subvention pour favoriser l'accès aux soins.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Il n'y a pas d'ambiguïté, cela ne signifie pas que Saint-Brieuc Armor Agglomération crée un centre de santé avec de médecins salariés. On parle de la prise de compétence qui va donner des possibilités d'accompagnement et des créations de fonds de concours. Et vous avez dû prendre connaissance que le conseil départemental a mis en place depuis mercredi matin un comité départemental afin d'agir contre la désertification médicale. Se met en place une coordination départementale à l'échelle des intercommunalités et bien sûr chaque commune peut se positionner. Cette compétence est intéressante mais nous il y a longtemps qu'on a fait le parcours. Ça fait 2 ans qu'on a traité le dossier, on a un centre de santé, 3 médecins salariés et on n'a que des retours très positifs, avec des plages horaires d'ouverture

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

importantes, ouverture le samedi et aujourd'hui on a de plus en plus d'inscriptions de patients qui viennent de SAINT-QUAY-PORTRIEUX mais surtout des communes périphériques, PLOUFRAGAN, PLERIN, SAINT-BRIEUC et qui nous choisissent pour être soignés dans notre commune. Quand on parle d'attractivité, je pense que l'attractivité est présente.

Mme QUERE : Justement le fait de transférer la compétence, est-ce qu'on ne prend pas le risque, là c'est une vraie question, de voir notre propre politique remise en question.

M. LE MAIRE : Je pense qu'il faut qu'on soit très clair sur le vocabulaire, ce n'est pas un transfert de compétence, c'est une prise de compétence. SAINT-BRIEUC Armor Agglomération dit je prends la compétence santé, ce qui me donne l'autorisation d'intervenir dans les différents champs, prévention, mise en place d'un contrat local de santé. Je pense qu'on entendra des candidats en mars 2020 : on n'exclut pas un jour de salarier des médecins. Il y a des départements qui créent des centres de santé départementaux, voire une région qui vient de recruter 140 médecins. ils n'ouvrent pas un centre de santé avec des médecins salariés, ce n'est pas un transfert de la compétence, c'est juste une prise de compétence pour pouvoir accompagner.

Mme QUERE : On garde la compétence.

M. LE MAIRE : Absolument. Mais on n'a plus besoin d'être accompagné puisque le travail on l'a déjà fait. Ça fait 2 ans qu'on mène un travail avec Micheline, Jean-François, Karine nous avons énormément travaillé, on s'est saisi de cette compétence et aujourd'hui c'est réglé, il n'y a pas de désertification médicale sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX, au contraire, on a un centre de santé avec des médecins. Donc ce dossier est actuellement bien mené.

M. BREZELLEC : Je pensais un petit peu comme disait Isabelle, de façon un petit peu différente, est-ce que le soutien financier, parce que les 2 lignes sont l'une à côté de l'autre, ne va pas non plus influencer ou changer le lieu de réflexion par un lieu de décision. Ce qui pourrait être un peu ennuyeux parce qu'à partir du moment où on commence à dispatcher les médecins au sein d'un territoire, donc l'agglomération, on pourrait déshabiller l'un pour habiller l'autre. Tu vois ce que je veux dire, c'est un peu dans ce sens-là. J'imagine qu'Isabelle voulait poser un peu la même question.

M. LE MAIRE : Ce qui est compliqué à l'échelle du département et des intercommunalités c'est que tout le monde a les mêmes mots : attractivité de son propre territoire et surtout pas de concurrence. Là c'est le médecin qui parle, on sait bien que malheureusement on ne pourra plus avoir un médecin dans chaque commune. C'est la fin des pratiques individuelles. On est dans une pratique collective, de cabinet, voire associative avec des paramédicaux, et si c'est possible avec une coordination. On peut très bien avoir sur un territoire une coordination entre les 2 systèmes français qui existent, le système public (médecins salariés) et le système privé. C'est ce qui se passe à SAINT-BRIEUC, il y a un hôpital et une clinique qui marchent en coordination. Donc il n'est pas du tout question qu'ils viennent gérer le centre de santé de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Personnellement j'avais plaidé, je le maintiens, pour un centre de santé intercommunal avec une gestion par l'intercommunalité éventuellement adossée au CIAS et avec la création d'antennes. Mais je n'ai pas été entendu. C'est bien pour cela qu'on a pris notre décision. Je pense que le titre de transfert de compétence en matière de santé, c'est prise de compétence. Il faut corriger la délibération. On va vérifier.

On est simplement amené à donner un avis, sachant que ça a été voté à l'agglomération et que ça va être proposé aux 32 communes.

Point n° 5 : Clôture et dissolution du budget annexe « assainissement » - et affectation des résultats de l'exercice 2018 au budget principal

### Délibération n° 13/12/2019-03

#### Clôture et dissolution du budget annexe « assainissement » -et affectation des résultats de l'exercice 2018 au budget principal

Considérant que la compétence assainissement a été transférée à Saint Briec Armor Agglomération au 1er janvier 2019, il y a lieu de clôturer et dissoudre le budget annexe assainissement et de reprendre ces résultats au budget principal,

Les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2018 s'établissent ainsi :

#### - Section de fonctionnement

Excédent reporté 2017	462 918,08 €	
Résultat exercice 2018	- 156 751,25 €	
Résultat clôture fonctionnement 2018		306 166.83 €

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

Il est à noter que la procédure de rattachements des recettes et dépenses n'a pu être effectuée suite à la clôture du budget annexe assainissement et au transfert de compétence. Le résultat théorique de la section de fonctionnement aurait dû s'élever à 519 489,83 €

### - Section d'investissement

Excédent reporté 2017    **1 172 568,27 €**  
Résultat exercice 2018    - 249 057,13 €  
Résultat clôture investissement 2018    **923 511,14 €**

Les restes à réaliser constatés au 31/12/2018 (*montant HT*) sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Immobilisations en cours	244 301,07	
AP/CP Place d'Armes	338 515,00	
Subvention d'investissement		30 578,00
Total	582 816,07	30 578,00

Ce rappel effectué, il est proposé d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2312-1 et suivants ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- Vu le compte administratif approuvé le 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

**Décide par 20 (vingt) voix pour et 3 (trois) voix contre (Mmes Isabelle QUERE, Frédérique GIRARDET et M. Georges BREZELLEC),**

- **D'approuver la clôture et dissolution du budget annexe assainissement ;**
- **D'intégrer l'excédent de fonctionnement réalisé au cours de l'exercice 2018 du budget annexe assainissement, soit 306 166,83 € au chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement du budget principal 2019.**
- **D'intégrer l'excédent d'investissement réalisé au cours de l'exercice 2018 du budget annexe assainissement, soit 923 511,14 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recettes d'investissement du budget principal 2019.**

#### Avant le vote :

M. LE MAIRE : Cela signifie que le budget annexe assainissement est clos, dissout, on le reporte dans le budget principal. C'est l'objet de la première délibération. Après il y aura d'autres délibérations pour le transfert ou pas. On est dans de la gestion comptable.

M. BREZELLEC : C'est ma première intervention, ça ne va pas être long.

Je ne suis pas d'accord, vous vous en doutez avec le tableau proposé, car celui-ci nous présente les résultats constatés au 31 Décembre 2018 et non les résultats réels de clôture. En effet, pour bien expliquer, lorsqu'on nous présente chaque année le compte administratif, nous votons et validons les résultats constatés au 31 décembre tels qu'ils sont proposés ou présentés aujourd'hui dans ce tableau.

Cependant il y a toujours des factures en cours, non encaissées ou non débitées à la fin de l'année, c'est un fonctionnement normal qui ne pose pas de problème lorsqu'il y a continuité du service, on retrouve ces sommes dans le report de l'année suivante.

La grosse différence cette année, c'est qu'il n'y a pas de continuité du service, nous traitons aujourd'hui une clôture ; ce qui signifie que doivent figurer au compte qui va être fermé ou qui est déjà fermé, toutes les sommes qui correspondent à l'activité du service en 2018, y compris celles encaissées en 2019.



## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

Ce qui n'est pas le cas puisqu'il manque, vous l'avez souligné d'ailleurs, 213 326,06 euros qui ont été encaissés après le 31 décembre, en fait il s'agit de recettes concernant le 2<sup>ème</sup> semestre 2018.

J'attire votre attention sur la légalité de la délibération qui est soumise à notre vote. Ne pas inclure cette somme serait l'effacer de notre compte, ce qui est condamnable. Je constate également que cette somme ne figure pas dans le tableau qui nous sera présenté lors de la délibération suivante : le transfert du résultat au bénéfice de l'agglomération. A croire que les 213 326 euros se sont volatilisés ! mais en réalité, on sait que cette somme a été directement intégrée au budget annexe eau-assainissement de l'agglomération, ce qui pose un 2<sup>ème</sup> problème de légalité.

Je vais citer l'article du CGCT, l'article L5211-18 du CGCT, vous connaissez Monsieur LOUESDON aussi bien sinon mieux que moi, précise, qu'en cas de clôture, le résultat doit être intégré au compte administratif de la ville, cette somme en fait partie, elle aurait dû figurer au compte administratif de la ville, l'agglomération de Saint Brieuc avait l'obligation de reverser les sommes perçues, elle ne peut conserver ces 213 326 euros qu'à la seule condition, une seule condition je dis bien, c'est que le conseil municipal délibère sur ce point. 11 mois après, cela n'a toujours pas été fait. Et la deuxième condition c'est que la délibération soit concordante avec celle de l'agglomération. Il est temps en cette fin d'année de régulariser cette situation, en inscrivant en excédent d'exploitation la somme de : 306 166,83 euros + 213 326,06 euros, ce qui nous fait en réalité une somme telle que je la vois, le résultat théorique pour moi ce n'est pas théorique, de 519 492,89 euros, somme à laquelle s'ajoute le solde de la section d'investissement évidemment 923 511,14 euros, ce qui fait un solde total et définitif, selon mon calcul de : 1 443 003, 94 euros. Je vous demande donc de rectifier le chiffre du résultat de clôture section fonctionnement en intégrant la somme de 213 326, 06 euros à la section de fonctionnement afin de respecter la sincérité du compte administratif.

M. LE MAIRE : Bien on va répondre tout de suite. Quand on se pose la question de la légalité il est évident qu'on n'a pas écrit cela entre 2 portes.

M. LOUESDON : Les résultats présentés sont ceux qui figureront au compte administratif, qui pour l'instant n'a pas encore été voté. Il s'agit d'une proposition d'affectation de la reprise des résultats du budget annexe sur le budget principal. Les chiffres dont vous parlez, et dont on a toujours évoqué l'existence auparavant, correspondent à la période du dernier trimestre, en dépense et en recette, et présentent à eux 2 un solde de 213 000 €. C'est en concertation, entre l'agglomération les communes et le trésor Public, que la décision a été prise pour l'ensemble des communes de ne pas procéder au rattachement de ces écritures – dont certaines étaient trop incertaines, puisque le transfert qui allait suivre, total ou partiel, ne modifiait pas les résultats dans leur ensemble.

M. LE MAIRE : On est bien d'accord on retrouve bien les chiffres, le montant constaté 1.229.667 avec les 213.000 c'est bien le montant global, on en parlera au point 7, c'est bien 1.417.000. On a pris l'attache du Trésor Public.

M. BREZELLEC : C'est tout ce qui nous sépare, ça a l'air d'être simple mais c'est assez compliqué aussi. Pour moi ce n'est pas à l'agglomération de fixer les chiffres, c'est à la commune de les fixer. C'est dans l'esprit et c'est dans les textes. Je répète et je le répèterai tout à l'heure, il nous appartenait de décider en conseil municipal si on devait transférer les 213.326.06 €, si on devait acter le solde de 213.000 par le biais d'une délibération du conseil municipal. Ça n'a pas été fait. Donc à partir du moment où ça n'a pas été fait il faut qu'on l'intègre aujourd'hui pour le faire. C'est le sens de ma question. Ça n'a pas été fait, il aurait fallu une décision concordante, ça c'est clair, vous le savez comme moi, aussi bien que moi sinon mieux, je vous l'ai dit tout à l'heure c'est dans le CGCT, c'est comme ça. On ne l'a pas fait. Vous venez de le dire

Monsieur LOUESDON, à la demande de l'agglomération il a été décidé que les recettes encaissées après le 1<sup>er</sup> janvier, même si c'est au titre de 2018, seraient directement transférées sur le budget annexe mais ce n'est pas la règle, je regrette. Ça arrive tous les ans lorsque le compte administratif termine au 31 décembre mais tout le reste à réaliser est directement affecté dans un compte administratif de l'année suivante, il n'est pas clos, il existe puisqu'il y a une continuité de service. C'est ce que je voulais vous dire. Là on est sur une clôture, c'est la fin. Donc on n'est pas du tout dans la même délibération. Ça n'a rien à voir. Il faut affecter toutes les recettes et toutes les dépenses de l'année dernière.

M. LE MAIRE : On va préciser.

M. LOUESDON : Juste une dernière précision. Ce sont bien effectivement les résultats tels qu'ils apparaissent dans le compte administratif. Ils sont identiques à ceux du compte de gestion. Le rattachement de recettes ou de dépenses, comme on le fait d'ailleurs sur le budget principal, n'est pas une obligation en soi. Elle permet de recentrer des écritures budgétaires sur une année civile alors que les dates réelles des flux financiers demeurent inchangées. Donc il n'y avait pas une obligation. Cette décision qui a été prise dans le cadre du transfert à venir avait pour but de faciliter les écritures y compris la gestion des relations avec les différents prestataires ou les débiteurs. Et dans ce cadre, les dépenses qui continueront d'être acquittées par la ville feront l'objet d'un remboursement intégral par l'agglomération.

M. BREZELLEC : Ce n'est pas mon sujet. Ce n'est pas tout à fait ce que je dis. Lorsqu'on affiche ici un résultat global de l'addition d'1 million 200 000 € sur cette délibération, on retrouve ce chiffre dans le tableau du point suivant, on retrouve le même chiffre 1.229.677 € mais quelque part il y a quand même 213.000 € qui se sont volatilisés, je regrette. Ils ont été encaissés par Saint-Brieuc aggro mais comptablement ils ne figurent pas chez nous. Ce n'est pas normal. Là il y a une

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

confusion entre ce que je dis et ce que vous dites. Vous me parlez de compte administratif 2018, moi je vous parle de compte de clôture, ce n'est pas pareil. La clôture c'est toutes les opérations qui ont eu lieu cette année-là.

M. LE MAIRE : Je pense que chacun a compris les 2 points de vue. Notre point de vue c'est celui qui a été traité avec les services de l'agglomération et avec le Trésor public. Quant à la question de la légalité, on verra bien qu'elle sera la réponse de la préfecture.

M. BREZELLEC : Voilà, je suis d'accord.

M. LEMAIRE : On est d'accord. C'est bien la préfecture qui le dira. Ce qui nous permettra de revenir au prochain conseil pour évoquer ce dossier. On est d'accord sur les chiffres. Y a-t-il d'autres interventions ?

Point n° 6 : Transfert des compétences eau potable, assainissement collectif, défense incendie et eaux pluviales : adoption des procès-verbaux de transfert

### Délibération n° 13/12/2019-04

#### Transfert des compétences eau potable, assainissement collectif, défense incendie et eaux pluviales : adoption des procès-verbaux de transfert

Saint-Brieuc Armor Agglomération exerce les compétences « eau potable, assainissement collectif, défense incendie et eaux pluviales » sur l'ensemble de son territoire en lieu et place de ses Communes membres depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En application des articles L. 1321-1, L. 1321-2 et L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'harmonisation de ces compétences a pour effet d'entraîner de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles appartenant aux communes, les contrats ainsi que les agents exerçant en totalité leurs fonctions au sein des services transférés.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

#### **1 - Transfert du personnel :**

Aux termes du I de l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales : « *le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.* »

Le procès-verbal de transfert rappelle les règles de transfert des agents et liste également les agents effectivement transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **2 - Transfert des biens et du matériel :**

Conformément à l'article 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. Saint-Brieuc Armor Agglomération assumera l'ensemble des obligations du propriétaire des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, à l'exception toutefois du droit d'aliénation. Saint-Brieuc Armor Agglomération possèdera tous pouvoirs de gestion. Elle assurera le renouvellement des biens mobiliers. Elle pourra autoriser l'occupation des biens remis. Elle en percevra les fruits et produits. Elle agira en justice au lieu et place du propriétaire.

Saint-Brieuc Armor Agglomération pourra procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Saint-Brieuc Armor Agglomération étendra ses garanties d'assurance aux biens objets du présent transfert.

La liste des biens transférés est annexée au procès-verbal de transfert.

**3 - Transfert des contrats :**

Par application de l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales l'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les EPCI et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Les communes sur lesquelles la compétence fera l'objet d'une délégation de service public à compter de 2020 conservent la gestion de certains contrats dans les conditions prévues aux conventions de gestion signées début 2019.

La liste des contrats transférés est annexée au procès-verbal de transfert.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

**DELIBERATION**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°376-2018 du 20 décembre 2018 portant harmonisation des compétences eau potable, assainissement collectif, eaux pluviales urbaines et défense extérieure contre l'incendie à l'ensemble du territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Décide à l'unanimité**

- **D'approuver les procès-verbaux de transfert ainsi que leurs annexes.**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des conditions de transfert.**

Avant le vote :

M. HUC : Ce dont on a parlé en plénière, une question sur les conséquences tarifaires du transfert.

M. LE MAIRE : Ce sera l'objet de la délibération d'après. Juste pour ne pas être hors sujet mais là on est vraiment sur le transfert, il y a un procès-verbal, on prend le matériel, le personnel et tous les contrats seront transférés. C'est tout. Il n'y a pas de discussion, on n'est pas sur une histoire de chiffres..

**Arrivée de Monsieur Franck LABBE à 19 heures 20**

**Présents : 18**

**Représentés : 5**

**Votants : 23**

Point n° 7 : Transfert des résultats cumulés constatés au compte administratif 2018 des budgets annexes eau potable et assainissement collectif des communes à Saint-Brieuc Armor Agglomération.

**Délibération n° 13/12/2019-05**

**Transfert des résultats cumulés constatés au compte administratif 2018 des budgets annexes eau potable et assainissement collectif des communes à Saint-Brieuc Armor Agglomération.**

Par délibération n°376-2018, adoptée par le Conseil Communautaire le 20 décembre 2018, Saint-Brieuc Armor Agglomération a décidé d'harmoniser l'exercice des compétences eau potable, assainissement collectif, défense incendie et pluvial au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette harmonisation entraîne le transfert de plein droit des droits et obligations concernant les compétences transférées à Saint-Brieuc Armor Agglomération. Les biens nécessaires à l'exercice de la compétence sont mis à disposition de

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

l'Agglomération qui assume désormais la charge du propriétaire. Elle reprend tous les engagements en cours et assure la continuité du service.

L'étude financière réalisée en vue du transfert de compétence a permis de déterminer les tarifs d'équilibre du service en tenant compte des charges d'exploitation et du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) consolidé. L'étude a pris en compte les résultats 2018 dans le calcul de son besoin de financement.

Par délibération n°137-2019, Saint-Brieuc Armor Agglomération a fixé les conditions patrimoniales et financières du transfert, et notamment les règles d'évaluation des charges transférées pour les compétences eaux pluviales et défense incendie ainsi que le transfert des résultats des budgets eau et assainissement des 19 communes et 2 syndicats concernés.

Le transfert des résultats budgétaires à l'EPCI ne constitue pas une obligation. Toutefois, les services eau et assainissement sont des SPIC et constituent de ce fait un cas particulier, puisque soumis au principe de l'équilibre financier (art. L.2224-1 CGCT) qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal (art. L.2224-2 CGCT, sauf dispositions spécifiques). De ce fait, les déficits et les excédents résultants strictement de l'exercice de la compétence peuvent être identifiés. Les résultats budgétaires des budgets annexes communaux, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent donc être transférés en tout ou partie. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et des communes concernées.

### **Résultats globaux de clôture des budgets eau et assainissement :**

Les tableaux ci-dessous détaillent les montants des résultats budgétaires constatés dans le compte administratif 2018 des communes :

#### **EAU**

Collectivité	Résultat d'exploitation	Résultat d'investissement	Résultats cumulés
Ploeuc-L'Hermitage	135 050,74	397 496,25	532 546,99
Plaintel	39 347,89	-63 244,70	-23 896,81
<b>TOTAL</b>	<b>174 398,63</b>	<b>334 251,55</b>	<b>508 650,18</b>

#### **ASSAINISSEMENT**

Collectivité	Résultat d'exploitation	Résultat d'investissement	Résultats cumulés
Binic - Etables-sur-Mer	349 421,31	770 846,90	1 120 268,21
Saint-Quay-Portrieux	306 166,83	923 511,14	1 229 677,97
Tréveneuc	62 448,13	362 090,03	424 538,16
Lantic	44 919,01	-12 964,96	31 954,05
Plourhan	55 315,54	-58 454,03	-3 138,49
Ploeuc l'Hermitage	6 681,35	186 786,30	193 467,65
Plaintel	159 687,14	480 853,07	640 540,21
Quintin	64 272,50	510 287,38	574 559,88
Le Foeil	5 432,30	863,88	6 296,18
Lanfains	36 713,14	-19 052,37	17 660,77
Plaine Haute	61 514,02	82 645,60	144 159,62
Saint-Brandan	27 015,76	398 234,60	425 250,36
Saint Gildas	2 693,05	0,00	2 693,05
Le Vieux Bourg	8 204,21	5 904,57	14 108,78
La Harmoye	3 308,47	10 797,99	14 106,46
<b>TOTAL</b>	<b>1 193 792,76</b>	<b>3 642 350,10</b>	<b>4 836 142,86</b>

La commune de Saint-Carreuc gère les compétences eau et assainissement sur un budget unique, il est proposé de répartir le résultat entre les deux compétences comme suit :

#### **EAU et ASST**

Résultats à partager entre l'eau et l'asst en fonction du poids de la dette transférée (soit 74% EAU et 26% Asst) soit :

Collectivité	Résultat d'exploitation	Résultat d'investissement	Résultats cumulés
Saint-Carreuc	<b>44 920,28</b>	<b>62 211,05</b>	<b>107 131,33</b>
Part Eau	33 241,01	46 036,18	79 277,18
Part Assainissement	11 679,27	16 174,87	27 854,15

**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019**

Le transfert des résultats sera retracé dans le budget et la comptabilité de l’EPCI et de la commune comme suit :

Opération	Commune Budget général en M. 14		EPCI Budget M. 4	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Transfert d'un excédent de fonctionnement	678 <sup>35</sup>			778
Transfert d'un déficit de fonctionnement		778	678	
Transfert d'un solde positif de la section d'investissement	1068 + 1021 si insuffisant (cf. note CP 55947 du 13/11/02 au PNSR) <sup>36</sup>			1068
Transfert d'un solde négatif de la section d'investissement		1068	1068	

Pour information, les résultats des 2 syndicats sont les suivants :

**EAU**

Collectivité	Résultat d'exploitation	Résultat d'investissement	Résultats cumulés
Syndicat du Guercy	50 466,55	56 020,67	106 487,22
Syndicat du Gouët	192 297,18	855 468,20	1 047 765,38
<b>TOTAL</b>	<b>242 763,73</b>	<b>911 488,87</b>	<b>1 154 252,60</b>

Les résultats du Syndicat du Guercy sont automatiquement transférés à Saint-Brieuc Armor Agglomération. Les résultats du Syndicat du Gouët seront partagés entre Leff Armor Communauté et Saint-Brieuc Armor Agglomération selon une répartition définie par une convention de dissolution qui est en cours de rédaction.

**Charges engagées par les communes à leur rembourser :**

Les communes ont engagé certaines dépenses afin de régulariser les comptes issus des budgets assainissement après le transfert de compétence. Il convient de les rembourser car les régularisations ont eu un impact budgétaire sur leur budget principal 2019. Par ailleurs, la délibération n°137-2019 du 23 mai 2019 a prévu la possibilité pour les communes de constituer des provisions afin de faire face aux risques d’impayés sur les restes à recouvrer relatifs aux factures émises avant le transfert.

A noter que par délibération n°390-2018, SBAA a donné mandat aux communes de Binic-Etables sur Mer, St Quay Portrieux, Tréveneuc, Lantic, Plourhan, Plainel, Quintin, Le Foeil, Lanfains, Plaine Haute, St Brandan, St Gildas, Le Vieux Bourg et La Harmoye pour assurer en son nom l'exploitation du service d'assainissement collectif pour l'année 2019. A ce titre, ces communes ont engagées des dépenses qui leurs seront remboursées conformément aux termes des conventions de mandat signées entre SBAA et ces communes.

Les montants à déduire des résultats transférés sont les suivants :

Communes concernées	Montant à rembourser		Objet
	Fonctionnement	Investissement	
Binic - Etables-sur-Mer	0,00	148 000,00	extraction boues lagune Vau Durand
Saint-Quay-Portrieux	0,00	2 013,50	Régularisation sur la dette
Saint-Quay-Portrieux	0,00	23 470,04	Reversement aides Agence de l'eau
Tréveneuc	126 393,02	0,00	Régularisation sur la TVA
Plaine Haute	17,85	15 108,11	Régularisation sur la dette
Plaine Haute	217,00	0,00	Provision
Saint-Carreuc	9 383,89	0,00	Provision (74% eau/26% asst)
<b>Total</b>	<b>136 011,76</b>	<b>188 591,65</b>	<b>324 603,41</b>

Par ailleurs, la commune de Lantic a payé une échéance d’emprunt en 2019 sur un contrat transféré à Saint-Brieuc Armor Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le montant de l’échéance est de 15 955,84 € dont 7 409,86 € d’intérêts et 8 545,98 €

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

de capital. Cette échéance sera remboursée à la commune par le biais d'un mandat sur le budget assainissement de Saint-Brieuc Armor Agglomération aux comptes 66 111 pour les intérêts et 1641 pour le capital.

Enfin, il convient de prévoir le reversement aux communes du FCTVA concernant les dépenses antérieures au transfert. Lors des réunions de préparation du transfert, il a été précisé que le FCTVA devait revenir à la collectivité ayant réalisé les travaux, en l'occurrence aux communes pour les travaux antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Or, la Préfecture ne versera pas le FCTVA aux communes mais directement à Saint-Brieuc Armor Agglomération exerçant désormais la compétence. Afin de respecter l'accord initial matérialisé par la délibération n°137-2019 du 23 mai 2019, Saint-Brieuc Armor Agglomération reversera à chaque commune le FCTVA qui lui revient.

Il est proposé de transférer les résultats cumulés 2018 des budgets annexes « Assainissement Collectif » et « eau potable » des communes aux budgets annexes de Saint-Brieuc Armor Agglomération, déduction faite des charges à rembourser.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1321 portant sur les règles de transferts de compétences et L 2224 portant notamment sur les règles d'équilibre des SPIC,
- VU la délibération n°376-2018 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018 portant sur l'harmonisation des compétences eau potable, assainissement collectif, défense incendie, pluvial ;
- VU la délibération n°137-2019 du 23 mai 2019 définissant les conditions patrimoniales et financières du transfert des compétences eau potable, assainissement collectif, défense incendie et pluvial au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- VU les orientations adoptées par le bureau communautaire en date du 15 novembre 2018,
- VU les résultats de l'exécution budgétaire 2018 du budget annexe assainissement collectif, et eau potable des communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **Décide par :**

- **17 (dix sept) voix pour,**
- **1 (une) abstention (Mme Yveline DROGUET),**
- **5 (cinq) voix contre (MM Hervé HUC, Michel THEPAULT, Mmes Isabelle QUERE, Frédérique GIRARDET et M. Georges BREZELLEC).**
  
- **D'approuver l'intégration des résultats, issus des budgets eau et assainissement des communes concernées par le transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2019, déduction faite des charges à rembourser aux communes, tels que détaillés ci-dessous :**

### **EAU**

Collectivité	Résultat d'exploitation	Résultat d'investissement	Résultats cumulés
Ploeuc-L'Hermitage	135 050,74	397 496,25	532 546,99
Plaintel	39 347,89	-63 244,70	-23 896,81
Saint-Carreuc	26 296,93	46 036,18	72 333,11
<b>TOTAL</b>	<b>200 695,56</b>	<b>380 287,73</b>	<b>580 983,29</b>

**ASSAINISSEMENT**

Collectivité	Résultat d'exploitation	Résultat d'investissement	Résultats cumulés
Binic - Etables-sur-Mer	349 421,31	622 846,90	972 268,21
Saint-Quay-Portrieux	306 166,83	898 027,60	1 204 194,43
Tréveneuc	0,00	298 145,14	298 145,14
Lantic	44 919,01	-12 964,96	31 954,05
Plourhan	55 315,54	-58 454,03	-3 138,49
Ploeuc l'Hermitage	6 681,35	186 786,30	193 467,65
Plaintel	159 687,14	480 853,07	640 540,21
Quintin	64 272,50	510 287,38	574 559,88
Le Foeil	5 432,30	863,88	6 296,18
Lanfains	36 713,14	-19 052,37	17 660,77
Plaine Haute	61 279,17	67 537,49	128 816,66
Saint-Brandan	27 015,76	398 234,60	425 250,36
Saint Gildas	2 693,05	0,00	2 693,05
Le Vieux Bourg	8 204,21	5 904,57	14 108,78
La Harmoye	3 308,47	10 797,99	14 106,46
Saint-Carreuc	9 239,46	16 174,87	25 414,33
<b>TOTAL</b>	<b>1 140 349,24</b>	<b>3 405 988,43</b>	<b>4 546 337,67</b>

- **D'approuver le remboursement à la commune de Lantic d'une échéance d'emprunt de 15 955,84 € par l'émission d'un mandat sur le budget assainissement de Saint-Brieuc Armor Agglomération aux comptes 66 111 pour les intérêts et 1641 pour le capital.**
- **D'approuver le reversement aux communes du FCTVA perçu par Saint-Brieuc Armor Agglomération concernant des travaux réalisés par les communes avant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : On va parler chiffres. Notre montant constaté était bien de 1.229.677, après ajustement comptable on arrive à 1.204.194 €, emprunt et TVA. Le montant déjà encaissé par SB2A auquel on faisait référence est de 113.000 €. Il n'y a pas eu d'écriture de rattachement sur l'exercice 2018. Ce qui fait qu'on a un montant global transféré à Saint-Brieuc Armor Agglomération de 1.417.000 €.

Quand on transfère de telles sommes, on a pour objectif la construction de la station d'épuration qui doit être faite depuis plusieurs années et le respect du calendrier.

La commune va être associée à la commission d'appel d'offres et associée au suivi des travaux. Pour qu'il y ait un respect très strict du calendrier puisqu'on a un certain nombre d'objectifs, notamment 2 lotissements. On voit qu'aujourd'hui je ne peux signer des permis de construire que si la station d'épuration est opérationnelle au 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Entre temps, il y a eu un transfert du dossier qui a été mené conjointement par nos services et ceux de SB2A. Il y a eu une augmentation du coût de la construction de la station d'épuration. On annonce 1 million d'€ supplémentaire. Alors même que la subvention de l'Agence de l'eau est de 800.000 € de moins. Il y a eu un surcoût entre le moment où on gère le dossier et le transfert de 2 millions d'€ en investissement.

On transfère, quel est le coût pour l'utilisateur, est-ce qu'il va y avoir une augmentation ou non du m3 d'eau potable. On a repris l'histoire et quelles étaient les conditions de financement avant transfert. Le transfert nous a été imposé par la Loi NOTRe. On l'a donc subi.

Qu'est-ce qu'on avait en prévisionnel ? En ce qui concerne l'assainissement l'abonnement la première année serait passé de 19 à 30 € soit une augmentation de 56 % mais on maintenait cet abonnement jusqu'en 2028. On augmentait de 56 % et ensuite maintien jusqu'en 2028. Et le prix au m3 la première année était de 14 €, de 1.94 € à 2.2 €, et ensuite jusqu'en 2028 une augmentation de 1 à 2 % par an. C'était notre projection avant transfert.

Une fois le transfert fait, la tarification passe maintenant à SB2A. La facture pour 100 m3 augmentait la première année de 5.83 %, ce qui fait une augmentation pour un usager de 12 € par an (1 € par mois) et ensuite il y avait un lissage d'environ, de 2018 à 2023, de 30 % soit toujours les 5.95 par an. L'abonnement (je rappelle que nous il était à 30) passe à 25 €. Il sera lissé jusqu'à 2023 pour arriver à 51 € et le prix au m3 aujourd'hui la 1ère année est de 2 € et ensuite sur les années suivantes il va passer à 2.24 €. Ce qui veut dire que finalement avant transfert et après transfert, on a à la marge le même prix du m3 d'eau. C'était la question que l'on s'était posée.

Donc en conclusion, on va avoir la part fonctionnement et la part investissement.

Si on tient compte des 1.4 million en sachant qu'il y a déjà eu 580.000 € qui ont été payés pour la Place d'Armes et le Portrieux, ce n'est pas 1.4 M de transfert, c'est 900.000 €. Et quant au coût de l'eau il n'y aura pas de surcoût particulier pour les habitants de SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

Je vous passe la parole.

M. HUC : Sur le tarif de l'eau, j'ai bien regardé d'où venait ces 48 % qui avaient été annoncés sur 10 ans. En fait dans la délibération effectivement tu parles de 5.95 % d'augmentation auxquels dans la délibération du 30 décembre 2018 de l'agglomération est rajoutée l'inflation qu'ils ont fixée à 1.90 % à l'époque, ce qui fait qu'en 2019 l'augmentation a été de 6.86 % et qu'il est fixé dans le cadre de l'harmonisation jusqu'en 2023 il faut préserver 5.95 + l'inflation jusqu'en 2023 et ensuite l'inflation serait conservée jusqu'en 2028. Donc cela fait bien, si on prend 1.9 % comme cela a été fixé en 2019 d'inflation, on arrive à 53 % d'augmentation en 2028 pour le tarif de l'eau et de l'assainissement pour les habitants de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Alors en fait d'où viennent les 48 % ?

M. LE MAIRE : pour les habitants de SB2A.

M. HUC : Non là c'est SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Alors j'ai regardé pour le Sud Goëlo, pour les communes du Sud Goëlo, on est autour de 7 % en fait, elles sont à peu près toutes au même tarif. Alors après il y a de grosses disparités dans l'agglomération quand même puisque SAINT-BRIEUC ne subit que l'inflation. Par contre on arrive à 48 % si on prend l'inflation pour les années à venir à 1.5 % effectivement parce qu'au 5.95 il faut rajouter l'inflation. Je te dis ça....

M. LE MAIRE : Mais de toute façon on a même parlé des mêmes chiffres puisque quand tu dis que la première année c'était 5.85 % + l'inflation, toi tu parles de pourcentage moi je parle du coût, c'est 1 € par mois pour l'eau.

M. HUC : Là ils donnent le tarif pour 100 m<sup>3</sup> à l'agglomération, on passe de 390 en 2018 donc quasiment 4 € du m<sup>3</sup> (3.90) à 4.16, donc ça fait plutôt 26 € par an pour la 1<sup>ère</sup> année. Pour 100 m<sup>3</sup>. Ça fait quand même qu'en 2028 on passe de 2018, avec 48 % d'augmentation, on passe à 580 € pour les 100 m<sup>3</sup>. On augmente de 200 € sur 10 ans. De 4 on passe à 6.

M. LE MAIRE : Mais tu parles de pourcentage.

M. HUC : Je parle en € au m<sup>3</sup>.

M. LE MAIRE : Je suis étonné parce nous on avait comme évolution l'abonnement + 56 % c'est ce qui avait été projeté non pas par nous mais par nos prédécesseurs. C'était le plan de financement, on l'a, et le prix au m<sup>3</sup> était + 14 % la 1<sup>ère</sup> année, 1 à 2 % par an jusqu'en 2028. De 2019 à 2028 ça fait 9 %, on y arrive. Monsieur LOUESDON va te répondre. Je peux répondre, j'ai des chiffres.

M. LOUESDON : Je me permets de vous faire remarquer que sur une partie des chiffres et des pourcentages que vous évoquez c'est par rapport à une facture que reçoit l'utilisateur car sur sa facture il reçoit l'assainissement et l'eau potable. Nous ne parlons que de l'assainissement.

M. HUC : ah vous n'avez parlé que de l'assainissement. Moi je parle du global, donné par l'agglomération, pour la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. C'est 7 % par an pendant ... si l'inflation est à 1.9. Si elle est un peu moins c'est ajusté au dixième de l'inflation.

M. LE MAIRE : L'eau potable n'était plus communale, elle était du Sud Goëlo.

M. HUC : ah mais non ce n'est pas tout à fait le même tarif à chaque fois parce qu'il y a l'eau et l'assainissement dedans. C'est pour ça que c'est autour de 7 % mais ce n'est pas exactement ça.

M. LE MAIRE : C'est comme quand on a une facture d'électricité, il y a l'abonnement + la consommation.

M. HUC : Et là quand on parle du tarif pour 100 m<sup>3</sup> c'est abonnement compris.

M. LE MAIRE : Tout le monde est d'accord. Mais on l'aurait subi de toute façon dans tous les cas, c'est ça le message que je veux faire passer. C'est que dans tous les cas il fallait financer cette station d'épuration, dans tous les cas les recettes c'est-à-dire les subventions ont fondu, l'agence locale de l'eau, et on a pris 2 millions supplémentaires de travaux de surcoût. De toute façon c'est les usagers et on a bien dit qu'un budget annexe ne peut pas être alimenté par le budget principal, c'est une règle. C'est les usagers qui devaient payer et à partir du moment où nous on a 2 millions d'€ de surcoût, on a une diminution des subventions avec l'Agence locale de l'eau. Heureusement qu'on a repris le dossier rapidement en urgence, on a pu être inscrit dans les prioritaires, dans tous les cas que ça ait été géré par la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX ou par l'agglomération il y a eu une augmentation du prix de l'eau. Il ne faut pas laisser passer ce message auprès des usagers, ce n'est pas le transfert qui fait augmenter le tarif, c'est bien le coût de la station d'épuration nécessaire pour la remettre à niveau.

M. BREZELLEC : Je ne suis pas d'accord tu imagines. Je me doutais qu'il y aurait eu une bataille de chiffres donc je ne me suis pas trop creusé la cervelle, j'ai pris simplement les chiffres de Monsieur LOUESDON, je crois que c'est quelqu'un qui n'est pas directement concerné. C'est beaucoup plus simple, je me suis appuyé ...



## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

M. LE MAIRE : J'espère que ce sont les mêmes parce que c'est lui qui me les a donnés.

M. BREZELLEC : On doit avoir les choses sans doute. Vous m'excuserez quand je parle d'1,4 million parce qu'on parle d'1.2 million déjà il y a un delta au départ mais comme j'avais rédigé sur 1.4 million je ne vais pas rentrer dans les détails. Vous comprendrez que c'est par rapport au tableau, oui quand on dit 200.000 € ce n'est pas mal.

Je ne suis pas d'accord ni sur le fond, ni sur la forme :

### SUR LE FOND :

1° - la première question qu'on peut se poser c'est est-ce que reverser à l'agglomération une somme aussi importante est justifié ?

C'est vrai qu'on parle de la totalité du compte administratif soit 1 443 003 euros. Résultat qui peut surprendre parce que ça m'a surpris aussi comme vous parce que si un budget annexe doit s'équilibrer avec les redevances des seuls usagers, il ne doit pas non plus avoir des excédents qui ne correspondent pas aux besoins du service, bref l'utilisateur doit payer le juste prix.

2° - la question peut se poser, le tarif de l'assainissement était-il trop élevé ?

Non, parce que si on le compare avec ceux pratiqués sur l'agglomération, on constate que nous sommes dans la fourchette basse des tarifs, ce qui nous posera un problème très prochainement, vous avez commencé à en parler : la compétence transférée obligeant à pratiquer le même tarif sur tout le territoire, nous aurons donc l'une des plus fortes augmentations des 32 communes concernées ; et ceci, Thierry, même si nous n'avons pas les travaux prévus pour moderniser notre station. Le fait simplement d'être à l'agglomération, mécaniquement il faut harmoniser les tarifs.

Si les recettes n'étaient pas exagérées, c'est donc que les dépenses étaient sous estimées, on peut l'imaginer. Monsieur LOUESDON, je vous cite déjà, nous a fait, très justement remarquer, il y a près de 2 ans, que les services de la commune ne facturaient pas leurs interventions, on peut le remercier d'ailleurs, à notre délégataire, pour les exercices 2017 et 2018, nous avons pour la première fois inscrit entre les 2 années environ 75 000 euros (soit une moyenne de 37 500 euros/an) au titre des dépenses prises en charge par nos services.

Cela semble peu, mais ramené sur l'âge de la station, 37 ans, c'est la coquette somme de 1 300 000 euros, en ration environ, qui aurait dû être facturée et qui provient du budget général, donc des contribuables. Thierry l'a justement fait remarquer aussi dans un courrier adressé à la présidence de l'agglomération : « le solde excédentaire de notre section d'exploitation, résulte des efforts de gestion des années antérieures, ainsi que de l'absence de refacturation par le budget principal des frais de personnel correspondant au suivi des dossiers d'assainissement ».

Il est vrai, qu'à l'époque, cette nécessité ne se faisait pas sentir étant donné que la commune gérait cette compétence, il n'en reste pas moins vrai que l'excédent est, au moins partiellement, dû aux contribuables quinoocéens. Le maintien d'une partie de ce solde serait, il me semble, un juste retour vers nos finances municipales.

3° Autre question, on revient sur le coût. Le transfert de la somme de 1 443 000 euros est-il indispensable, parce que c'est la vraie question, au bon équilibre du prochain service assainissement ?

En Mars dernier, lors d'une commission élargie aux représentants de l'agglomération, j'avais fait une simulation économique : compte tenu des taux d'intérêt historiquement bas, de la durée possible de l'emprunt (30 ans) du nombre d'utilisateurs prévu en hausse, de la hausse des tarifs du fait de l'harmonisation obligatoire au sein de l'agglomération, soit + 42 %, en lisant Monsieur LOUESDON, à l'horizon 2028, de la maîtrise des coûts de fonctionnement et de la performance d'une station neuve, il apparaît clairement que le coût d'une nouvelle station, peut être supporté par les usagers de l'environnement ici immédiat même si on a recours en quasi-totalité à l'emprunt.

J'ajouterai que le coût de cette nouvelle station est bizarrement fluctuant et revu systématiquement à la hausse à l'approche des décisions concernant les transferts du budget, on est parti de 4, si tu as dit tout à l'heure + 2 millions, j'y suis, je ne savais pas que ça allait la réponse mais j'ai quand même enregistré mais on est parti de 4, puis 5 et maintenant 6 millions d'euros hors subventions, et je pense que ce n'est pas fini.

4° On a parlé de ce qu'on aurait fait si ça avait été notre choix municipal, si la compétence n'avait pas été transférée. Si le transfert de compétence n'avait pas eu lieu, quel aurait été notre choix ?

Notre souhait commun depuis le début de ce mandat est de ne pas augmenter la pression fiscale. J' imagine que notre démarche aurait été la même concernant les tarifs de l'assainissement, le maintien du prix, voire une très légère augmentation pour tenir compte de l'inflation mais sûrement pas une augmentation de +23% d'ici 2023 et de +42 % d'ici 2028. Nous aurions probablement, en bons gestionnaires, limité l'emprunt en utilisant la somme de 923.511 euros qui apparaît sur le compte investissement de notre budget assainissement et conservé en réserve les 519 489 euros qui proviennent de l'excédent d'exploitation parce que cette somme nous aurait permis d'amortir les 2 ou 3 premières années en attendant la montée en charge de la station.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

En tenant compte de tous ces éléments, il me semble normal d'appliquer à l'agglomération ce que nous aurions fait, c'est à dire affecter les 923.511 euros pour diminuer l'emprunt, ce qui est quand même la somme la plus importante du tableau, et conserver 519 449 euros (il y a toujours les 213.000, on peut en discuter une partie de la nuit j'imagine) pour restituer à la commune une partie des sommes non facturées depuis 37 ans. Analyse partagée par Monsieur le Maire puisque le 9 Octobre dernier, par courrier adressé à Madame la Présidente de l'agglomération, Thierry informait le souhait de la commune « de limiter ce transfert au seul excédent d'investissement ce qui représente une somme de 923.511,14 euros, la commune conservant l'excédent d'exploitation ».

Dans ce même courrier, tu rappelais aussi Thierry que cette somme ajoutée à celle déjà perçue, les 213.000 euros de l'année précédente, correspondait aux hypothèses de travail des services de l'agglomération, en clair l'agglomération s'attendait à recevoir 1,2 millions et pas 1 euro de plus. Je te cite, je suis désolé mais on a la même position et je suis content qu'on soit vraiment d'accord sur ce schéma.

Bien évidemment aussi, j'approuve cette position, comme j'approuve aussi la note de service faite par Philippe LOUESDON le 16 Septembre, note dans laquelle sont reprises d'une façon claire les données financières, je vous cite intégralement :

1/ Un endettement faible de la station : 94 000 euros

2/ Des tarifs modérés. Ces tarifs offrent une marge de manœuvre considérable

Le solde excédentaire de la section d'exploitation résulte des efforts de gestion, le prix au m3 est en diminution depuis 2014.

L'absence de facturation par le budget principal des frais de personnel affectés au suivi des dossiers assainissement.

Il y a une phrase qui m'a beaucoup plu, vous avez ajouté : « il apparaît tout à fait justifié que la commune de Saint Quay Portrieux conserve l'excédent de la section d'exploitation, par ailleurs compte tenu de la convergence des tarifs prévus (+42 % en 2028) le reversement de ce solde reviendrait à faire payer 2 fois les habitants de la commune ». moi j'aime bien cette phrase.

Apparemment nous sommes tous d'accord avec cette analyse, pourtant aujourd'hui on nous propose de ne pas en tenir compte et de nous soumettre à la volonté de l'agglomération. Nous ne sommes plus dans la logique économique, mais bien dans le domaine politique et je ne partage pas ce point de vue.

Pour conclure, je conteste également la forme de la délibération soumise à notre vote : peut être faut-il rappeler que le transfert du solde vers le nouveau budget annexe est une mesure dérogatoire à la règle générale qui stipule que les excédents doivent être réintégrés dans le budget principal de la commune. Cette mesure dérogatoire ne s'applique que si les délibérations de la commune et de l'agglomération sont concordantes (articles L5211-5 et suivants). Ce solde étant actuellement inscrit au budget principal, il appartient au conseil municipal et à lui seul de proposer un transfert total ou partiel, ou pas de transfert. Et non l'inverse tel que cela nous est présenté, l'agglomération acceptera ou pas de s'aligner sur la délibération municipale, à chacun son droit et sa responsabilité.

Pour moi, on va parler de légalité mais pas tout à fait quand même, la délibération qui nous est proposée n'est pas conforme au code des collectivités territoriales pour les raisons suivantes :

1/ Il s'agit d'une délibération du conseil communautaire qu'il faut approuver, ce n'est pas le choix et ce n'est pas une délibération du conseil municipal,

2/ Nous n'avons pas à nous prononcer sur des sommes qui ont été ou seront transférées par les autres communes, l'inverse est également vrai j'espère

Le CGCT précise que le transfert peut être total ou partiel, cette délibération ne laisse aucun choix au conseil municipal : c'est le total décidé par l'agglomération

Monsieur le Maire, je vous propose de respecter à la lettre les articles du CGCT en ne soumettant pas au vote des élus un tableau qui ne nous concerne pas, mais de le faire figurer au titre de l'information et de proposer au conseil municipal le choix entre les 2 délibérations suivantes :

La 1<sup>ère</sup>, c'est d'approuver l'intégration du résultat issu du budget eau-assainissement soit la somme de, là j'ai repris votre chiffre je pensais que le mien ne serait pas passé, 1.204 194, 43 euros

2<sup>ème</sup> possibilité que le conseil municipal approuve l'intégration du résultat issu de la section investissement, tel que je l'ai cité tout à l'heure, tel que Monsieur LOUESDON l'a dit et tel que vous l'avez déjà dit précédemment, du budget eau-assainissement, soit la somme de 923.511,14 euros. Restera le problème des 213.000 € mais je crois que le problème a déjà été réglé.

Merci.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

M. LE MAIRE : Merci. Ce qu'on vient d'entendre publiquement fait suite aux différents échanges qu'on a pu avoir entre nous, c'est normal.

Première remarque, vous nous faites part de votre regret que le travail du personnel n'ait pas été facturé depuis de nombreuses années, vous parlez 1.3 million. Nous nous l'avons fait. Le mandat précédent et vous en étiez, vous auriez pu le faire, mais vous ne l'avez pas fait.

M. BREZELLEC : Oui, on avait la compétence.

M. LE MAIRE : Oui mais vous pouviez le faire. Ça aurait pu être fait et ça n'a pas été fait. Ce qui veut dire qu'on «utilisait» bien le personnel pour gérer l'assainissement sans refacturation au budget annexe. Et à aucun moment je n'ai entendu dans le mandat précédent un élu quel qu'il soit faire cette proposition. Nous ça a été une proposition et on l'a appliquée.

M. BREZELLEC : Vous avez regardé l'excédent en 2009 ?

M. LE MAIRE : Vous faites référence à un courrier que j'ai fait à la Présidente de l'agglomération. Effectivement on se posait la question, doit-on transférer 100 % ou une partie de l'excédent. C'est un courrier dit d'intention. Est-ce qu'on transférerait toute la section d'investissement ou moins la section d'exploitation. On voulait justifier les 300.00 €. On a donné un certain nombre d'éléments. C'était une phase de négociation. Nous avons reçu un courrier de réponse. La réponse est négative. C'est-à-dire qu'après une phase de concertation avec la conférence des maires, tous les maires se sont mis d'accord pour qu'il y ait un transfert à 100 % de cet excédent c'est l'objet de cette délibération. L'objet de la délibération est très clair, c'est bien le transfert de la section d'exploitation et de la section d'investissement à 100 %. On parle de la station d'épuration mais dans le mandat précédent il y avait un schéma directeur qui concernait la station d'épuration mais aussi les réseaux, qui ne sont pas abordés aujourd'hui et qu'il faudra mettre à niveau un jour. Et quel était le chiffre de la station d'épuration et des réseaux ?

M. BREZELLEC : Je ne suis pas allé vérifier.

M. LE MAIRE : oui mais moi j'ai regardé.

M. BREZELLEC : Evidemment, j'imagine.

M. LE MAIRE : 10 millions d'€. C'est-à-dire que dans le mandat précédent, dans le schéma directeur on nous annonçait 10 millions d'€ pour la station d'épuration et les réseaux. La station d'épuration c'est 5.6 millions, donc voyez ce qu'il va falloir que le budget annexe de l'agglomération supporte pour notre commune. C'est-à-dire qu'il y a au minimum 4 millions d'€ qu'il faudra trouver et dans ce cas-là on interviendra plus. Donc votre schéma directeur d'assainissement, station d'épuration et réseaux, c'était 10 millions d'€.

M. BREZELLEC : Je n'ai pas regardé les chiffres avant, je ne pensais pas qu'on serait remonté jusqu'en 2008, mais j'aurais pu le faire, dommage. Mais ce qui a été décidé, ce qui avait été prévu avant, les 10 millions d'€ ils viennent d'où, je n'ai pas vu de devis nulle part. Je signale quand même qu'il y a un certain nombre de choses qui ont été faites au niveau des réseaux, sur le secteur du casino par exemple. Il y a eu des dépenses qui ont été faites tous les ans. Ensuite on ne parle pas du même solde puisque tu es remonté jusqu'en 2008. Remonte un peu en 2008, quel était l'excédent ? vous l'avez peut-être l'excédent des sections. Non mais on est loin du 1.4 million, là il faut comparer ce qui est comparable et j'imagine que si on remonte dans les années 90 du temps de Monsieur François HERY père, on n'avait pas non plus 1 million d'€ d'excédent sur le budget annexe assainissement. Ça s'est accéléré ces dernières années peut-être parce qu'on n'a pas fait la station avant, peut-être, mais en tout cas on peut quand même se poser la question de savoir si c'est judicieux de transférer la totalité sachant qu'on a quand même un certain nombre de travaux qui ont été faits, y compris au niveau de ce mandat, au niveau des réseaux. Le port a été fait, la place d'Armes est en cours de finition, mais on a eu avant d'autres secteurs quand même. SAINT-QUAY-PORTRIEUX est en travaux depuis 2008 en réalité, vous le savez, dans le schéma directeur vous l'avez lu, vous avez vu ce qui a été fait. Alors il ne faut pas dire non plus que rien n'a été fait dans le mandat précédent. Ça je ne peux pas accepter ce genre de discours, je suis désolé.

M. LE MAIRE : On n'a pas dit que rien n'avait été fait.

M. BREZELLEC : On parle au niveau de l'assainissement.

M. LE MAIRE : Je n'ai jamais employé ces mots-là, je n'ai jamais dit que rien n'avait été fait, à aucun moment. J'ai dit qu'il y en avait pour 10 millions c'est tout.

M. BREZELLEC : Il n'y a jamais eu d'étude sérieuse de faite puisque les travaux n'ont jamais été engagés, vous le savez.

M. LE MAIRE : C'est un autre dossier.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

Afin que le dossier soit bien clair : dans l'hypothèse où la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX aurait gardé la compétence eau-assainissement le solde n'aurait jamais pu être versé au budget primitif principal.

M. BREZELLEC : Non mais l'investissement.

M. LE MAIRE : On ne peut pas faire croire ça. Si on avait gardé la compétence le solde était là pour payer l'investissement. En conclusion, chacun a pu s'exprimer, je propose qu'on passe au vote.

Point n° 8 : Transferts de charges - validation des rapports de la CLECT et des variations de DAC pour 2019

### Délibération n° 13/12/2019-06

#### Transferts de charges - validation des rapports de la CLECT et des variations de DAC pour 2019

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 6 novembre 2019 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets. Ces charges sont proposées pour être imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des Communes concernées, comme chaque année.

Les rapports correspondants sont présentés en annexe de la présente délibération.

#### Pacte de confiance : neutralisation des effets de la fusion intercommunale sur la DGF et le FPIC – année 2019

Le Pacte a prévu que les effets de la fusion intercommunale de 2017 sur la DGF et le FPIC des Communes, serait neutralisée à la hausse comme à la baisse. Ces dispositions étaient prévues pour être appliquées en 2017 et 2018.

En amont de la formalisation d'un nouveau Pacte, il a été proposé de proroger plusieurs dispositions financières du Pacte de 2017 : versement du fonds communautaire de fonctionnement (FCF) et neutralisation précitée. Le solde positif issu des ajustements de DAC en application de la neutralisation alimente l'enveloppe du FCF, conformément au Pacte.

La neutralisation étant mise à jour chaque année à partir des calculs du cabinet RCF, eux-mêmes basés sur les données nationales publiées par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) chaque été, les résultats pour 2019 sont indiqués dans le rapport de la CLECT.

#### Ajustement des DAC au titre des documents d'urbanisme (PLU et PLUI)

La compétence d'élaboration de ces documents a été transférée à l'Agglomération depuis 2017, en application de la loi dite « ALUR » (2014). La CLECT s'est prononcée sur le transfert de la compétence, selon les modalités exposées dans le rapport de CLECT ci-joint :

- une part de modulation des DAC correspond aux charges exposées par l'Agglomération pour l'élaboration des documents d'urbanisme communaux à compter du transfert ;
- une autre part correspond à l'élaboration du PLUI, selon un scénario de montée en charge pluriannuelle détaillé dans le rapport, la réfaction au titre de 2019 constituant une première étape de revoiture.

Une clause de nouvelle revoiture est prévue à échéance 2023, afin de comparer le montant initialement prévu et l'évolution réelle constatée.

Par ailleurs, le remboursement des charges au titre de la 1<sup>re</sup> part ci-dessus ne prenait pas en compte le montant de FCTVA perçu par l'Agglomération à ce titre. Ce montant est réintégré pour les Communes dans leur DAC 2018 rétroactivement, et dans leur DAC 2019 définitive.

#### Fixation définitive des DAC relatives au financement du Syndicat de Lorge

Le Syndicat de Lorge a été créé en 2017 pour exercer les compétences enfance-jeunesse et culture, sur les Communes anciennement membres de Centre Armor Puissance 4 et la Commune de Saint-Carreuc. Cette compétence ayant été rétrocédée suite à la fusion intercommunale, l'Agglomération a versé aux Communes concernées un montant de DAC correspondant à leur participation au Syndicat de Lorge, conformément aux engagements pris au moment de la fusion.

Il a été convenu d'étudier une modulation de DAC définitive, une fois les besoins du Syndicat connus de manière régulière : le rapport de la CLECT détaille cette évaluation. Pour l'année 2020, les excédents de fonctionnement du Syndicat sur l'exercice 2019 seront déduits lorsqu'ils seront connus : les modulations de DAC seront ensuite définitives pour ce sujet.

#### Gestion des eaux pluviales et défense incendie

Par délibération du 20 décembre 2018, Saint-Brieuc Armor Agglomération a décidé d'harmoniser l'exercice des compétences eau potable, assainissement collectif, défense incendie et eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2019.

Les 13 Communes membres de Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor avaient transféré la compétence eau potable, assainissement collectif, défense incendie et eaux pluviales urbaines au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Les Communes concernées par l'harmonisation des compétences au 1er janvier 2019 sont les 19 autres Communes membres, en tout ou partie (cf. tableau de répartition intégré dans le rapport de CLECT ci-joint).

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies C* ;
- Vu les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joints en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité,**

- **D'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,**
- **D'approuver les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports.**

### Avant le vote :

M. LE MAIRE : Georges, je crois que tu représentais la commune à ces CLECT. Quelques mots complémentaires ?

M. BREZELLEC : La plupart des choses avaient déjà été examinées dans les différents conseils municipaux. On avait déjà nous parlé de la gestion des eaux pluviales défense incendie. Au début, je rappelle, on n'était pas tout à fait d'accord avec les chiffres qu'on nous avait annoncés et là on est venu sur un chiffre qui est raisonnable, qui a été vu par les services, que ce soient les services techniques ou administratifs.

M. LE MAIRE : Donc on est en phase.

Point n° 9 : Budget principal - décision modificative n°2-2019

### **Délibération n° 13/12/2019-07**

#### **Budget principal - décision modificative n°2-2019**

Le budget principal nécessite de procéder à certains ajustements comptables.

Suite au transfert des résultats cumulés du budget annexe assainissement à Saint Briec Armor Agglomération, il convient d'intégrer dans chaque section, en recettes, les résultats de clôture 2018 et d'inscrire, en dépenses, les crédits budgétaires pour effectuer les écritures de transfert de ces résultats.

Les modifications de la section de fonctionnement prévoient notamment en dépense une augmentation de la subvention au budget annexe Centre de Santé ainsi que la prestation de service assainissement du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 et actualisations 2019 prises en charge selon la convention de mandat avec Saint Briec Armor Agglomération. La section de fonctionnement s'équilibre en diminuant le virement à la section d'investissement.

Les ajustements de la section d'investissement concernent entre autres en dépenses l'inscription de crédits supplémentaires pour les travaux sur le vieux gréement, à l'office de tourisme, l'effacement de réseau téléphonique rue de Romeur ainsi que l'achat d'un logiciel permettant la programmation et la gestion des accès de bâtiments communaux. Les recettes s'équilibrent par une diminution du virement de la section d'exploitation et une augmentation du poste emprunt

Ainsi, la décision modificative n°2 se décompose de la manière suivante :

#### **Section de fonctionnement**

<b>Recettes</b>		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<b>73 - Impôts et taxes</b>		<b>2 000,00 €</b>
	7362 - Taxe de séjour	2 000,00 €
<b>74 -Dotations et participations</b>		<b>92 000,00 €</b>
	7477 - Participation budget communautaire	92 000,00 €
<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>		<b>306 166,83 €</b>
	002 - Résultat de fonctionnement reporté	306 166,83 €

**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019**

<b>TOTAL</b>	<b>400 166,83 €</b>
--------------	---------------------

<b>Dépenses</b>		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<b>011 - Charges à caractère général</b>		<b>93 650,00 €</b>
	60632 - Fournitures de petit équipement	1 650,00 €
	611 - Contrat de prestations de services	92 000,00 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>406 166,83 €</b>
	678 - Autres charges exceptionnelles	306 166,83 €
	67441 - Subvention au budget annexe	100 000,00 €
<b>014 - Atténuation de produits</b>		<b>2 000,00 €</b>
	739118 - autres reversement de fiscalité	2 000,00 €
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>		<b>-101 650,00 €</b>
	023 - Virement à la section d'investissement	-101 650,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>400 166,83 €</b>

**Section d'investissement**

<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<b>Opération Financières</b>		<b>- 12 126,31 €</b>
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	89 523,69 €
	021 Virement de la section d'exploitation	-101 650,00 €
<b>Opération non individualisée</b>		<b>123 733,59 €</b>
	Chap. 041 opérations patrimoniales	22 767,13 €
	2762 - Créances sur droit à déduction de la TVA	
	1641 - Emprunt	100 966,46 €
<b>TOTAL</b>		<b>111 607,28 €</b>
<b>Dépenses</b>		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<b>Opération Financières</b>		<b>64 040,15 €</b>
	1068 - Réserves - Excédent capitalisé	898 027,60 €
	'001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-833 987,45 €
<b>Opération non individualisée</b>		<b>22 767,13 €</b>
	Chap. 041 opérations patrimoniales	22 767,13 €
	2315 - Installations en cours	
<b>301 - Opération non affectée</b>		<b>4 050,00 €</b>
	2051 - Logiciel	4 050,00 €
<b>363 - Office de Tourisme</b>		<b>3 600,00 €</b>
	21318 - Autre bâtiment public	3 600,00 €
<b>389 - Effacement de réseau</b>		<b>6 900,00 €</b>
	2041582 - Subvention d'équipement versée aux autres groupements	6 900,00 €
<b>403 - Vieux grément</b>		<b>10 250,00 €</b>
	2158 - Autres installations, matériel	10 250,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>111 607,28 €</b>

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14

**Décide à l'unanimité,**

- **d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2019 telle qu'elle a été présentée**

Point n° 10 : Budget annexe Centre Municipal de Santé - décision modificative n°1-2019

### Délibération n° 13/12/2019-08

#### Budget annexe Centre Municipal de Santé - décision modificative n°1-2019

Le budget annexe Centre Municipal de Santé nécessite de procéder à certains ajustements comptables de la section de fonctionnement.

Les dépenses comprennent des ajouts de crédit du chapitre 011 charges à caractère général concernant les travaux refacturés par Côtes d'Armor Habitat, des dépenses de formation, différents achats, prestations de services ainsi qu'au chapitre 67 charges exceptionnelles permettant de rembourser des consultations au titre de l'année antérieure dans le cas de prise en charge à 100% par les caisses. Les recettes prévisionnelles des consultations étant inférieures aux recettes réalisées, il y a lieu de diminuer l'article « autres prestations de services » et d'équilibrer la section en augmentant la subvention du budget principal.

Ainsi, la décision modificative n°1 se décompose de la manière suivante :

#### Section de fonctionnement

<b>Recettes</b>		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<b>70 - Produits des services</b>		<b>- 91 640,00 €</b>
	70688 - Autres prestations de services	- 91 640,00 €
<b>74 - Dotations et participations</b>		<b>100 000,00 €</b>
	74741 - Participation commune	100 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 360,00 €</b>
<b>Dépenses</b>		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<b>011 - Charges à caractère général</b>		<b>8 330,00 €</b>
	60628 - Autres fournitures non stockées	1 200,00 €
	60632 - Fournitures de petit équipement	350,00 €
	6064 - Fournitures administratives	600,00 €
	615221 Entretien et réparations bâtiments	2 750,00 €
	6184 - Versement à des organismes de formation	1 400,00 €
	6228 - Rémunérations d'intermédiaires divers	145,00 €
	6236 - Catalogues et imprimés	270,00 €
	6261 - Frais d'affranchissement	200,00 €
	6262 - Frais de télécommunications	1 000,00 €
	6283 - Frais de nettoyage des locaux	200,00 €
	637 - Autres impôts, taxes assimilés	215,00 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>30,00 €</b>
	673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	30,00 €

**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019**

<b>TOTAL</b>	<b>8 360,00 €</b>
--------------	-------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Centre Municipal de Santé pour l'exercice 2019 telle qu'elle a été présentée**

**Point n° 11** : Paiement des dépenses d'investissement – début d'exercice 2020 – Budget principal et budgets annexes

**Délibération n° 13/12/2019-09**

**Paiement des dépenses d'investissement – début d'exercice 2020 – Budget principal et budgets annexes**

Modalités de paiement des dépenses nouvelles d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget de l'exercice, à savoir :

Le Conseil Municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

<b>VILLE</b>				
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>		<b>Budget total (hors RAR) 2019</b>	<b>Limite 25 %</b>	<b>Montant proposé</b>
261	Services administratifs	16 990,00	4 247,50	4 247,50
262	Services techniques	86 300,00	21 575,00	21 575,00
264	Groupe scolaire "les Embruns"	13 400,00	3 350,00	3 350,00
270	Centre des Congrès	100 350,00	25 087,50	25 087,50
301	Opérations non affectées	145 800,00	36 450,00	36 450,00
386	Eclairage public	23 320,00	5 830,00	5 830,00
394	Urbanisme	135 920,00	33 980,00	30 000,00
396	Aménagement de voirie	152 000,00	38 000,00	10 000,00
403	Vieux Grément	30 000,00	7 500,00	7 500,00

<b>TOTAL OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>704 080,00 €</b>	<b>176 020,00 €</b>	<b>144 040,00 €</b>
-------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

**CINEMA**

<b>OPERATION D'EQUIPEMENT</b>		<b>Budget primitif 2019</b>	<b>Limite 25 %</b>	<b>Montant proposé</b>
100	Cinéma	2 088,73 €	522,18 €	500,00 €

<b>TOTAL OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>2 088,73 €</b>	<b>522,18 €</b>	<b>500,00 €</b>
-------------------------------------	-------------------	-----------------	-----------------

**PORT**



**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019**

<b>OPERATION D'EQUIPEMENT</b>		<b>Budget primitif 2019</b>	<b>Limite 25 %</b>	<b>Montant proposé</b>
383	Programme futur	117 000,00 €	29 250,00 €	29 250,00 €

<b>TOTAL OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>117 000,00 €</b>	<b>29 250,00 €</b>	<b>29 250,00 €</b>
-------------------------------------	---------------------	--------------------	--------------------

**CENTRE MUNICIPAL DE SANTE**

<b>OPERATION D'EQUIPEMENT</b>		<b>Budget primitif 2019</b>	<b>Limite 25 %</b>	<b>Montant proposé</b>
100	Création Centre municipal de Santé	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €

<b>TOTAL OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>1 250,00 €</b>	<b>1 250,00 €</b>
-------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Pour les dépenses afférentes aux différentes ACPD suivantes :

- Construction du centre technique municipal, il est possible de liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération n°25/10/2019-02 actualisant l'autorisation de programme votée le 25 octobre, soit 1 860 719,77 € pour l'année 2020.
- Construction d'un 2<sup>nd</sup> court couvert de tennis : il est possible de liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération n°27/09/2019-04 créant l'autorisation de programme votée le 27 septembre 2019, soit 286 250 € pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1;
- Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00017/C ;
- Considérant que certaines dépenses doivent être engagées, liquidées ou mandatées avant le vote du budget primitif 2020 ;

**Décide à l'unanimité,**

**BUDGET PRINCIPAL**

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations désignées ci-dessus.
- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2020 par la délibération n°25/10/2019-02 du 25 octobre 2019 actualisant l'autorisation de programme – centre technique municipal.
- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2020 par la délibération n° 27/09/2019-04 du 27 septembre 2019 créant l'autorisation de programme – construction d'un 2<sup>nd</sup> court couvert de tennis.

**BUDGET ANNEXE PORT**

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget port de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour l'opération désignée ci-dessus.

BUDGET ANNEXE CINEMA

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget cinéma de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour l'opération désignée ci-dessus.

BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget centre municipal de santé de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour l'opération désignée ci-dessus.
- que la présente délibération vaut autorisation de paiement pour le receveur municipal dans l'attente du vote du budget primitif 2020.
- que ces crédits seront inscrits aux différents budgets : principal, annexes Port, Cinéma et Centre Municipal de Santé 2020 lors de leur adoption.

Point 12 : Remboursement de frais – Mme LATHUILLIERE – 5<sup>ème</sup> adjointe

Madame Sophie LATHUILLIERE ne participe pas au vote de cette délibération et quitte la salle.

Présents : 17

Représentés : 4

Votants : 21

Délibération n° 13/12/2019-10

Remboursement de frais – Mme LATHUILLIERE – 5<sup>ème</sup> adjointe

Pendant l'organisation de la fête de la Samain 2019, deux dépenses ont été effectuées et réglées sans mandatement préalable de la Ville.

Il s'agit d'une dépense de tissus pour un montant de 75,20 € réglée par carte bancaire personnelle de Mme LATHUILLIERE.

L'autre dépense, concerne des achats à Carrefour Market pour lesquels un bon de commande de la ville avait été produit à hauteur de 150,00 €. Or, lors du passage en caisse, les achats étaient supérieurs au bon de commande. Ainsi cette dépense supplémentaire d'un montant de 51,54 € a été prise en charge et réglée directement par carte bancaire personnelle de Mme LATHUILLIERE.

Ces dépenses n'ayant pas été réglées directement par le biais de mandat administratif du budget principal Ville, il est proposé de les rembourser à Madame Sophie LATHUILLIERE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide à l'unanimité,**

- **De procéder au remboursement des dépenses engagées lors de la fête de la Samain pour un montant de 126,74 €,**
- **De verser cette somme à Mme Sophie LATHUILLIERE qui en a supporté la charge sur présentation des pièces justificatives.**

Point n° 13 : Espaces sans tabac – plage sans tabac – convention avec la Ligue contre le cancer

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 23

Délibération n° 13/12/2019-11

Espaces sans tabac – plage sans tabac – convention avec la Ligue contre le cancer

Déjà engagée dans une politique de santé publique, la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer.

Le tabagisme reste en tête de toutes les causes de cancers, loin devant les autres facteurs de risque. Il est responsable de 73 000 décès, dont 45 000 par cancer, chaque année en France. Il constitue ainsi le facteur de risque évitable de cancer le plus important : on estime que, sans tabac, près d'un tiers des décès par cancer pourraient être évités.

L'instauration d'espaces et de plages sans tabac est un instrument d'action efficace à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac et également à la protection de l'environnement.

Dans ce cadre, il est proposé d'adhérer à cette démarche et de retenir la plage de la Comtesse, la plage du casino, les abords des écoles primaires publique et privée, les abords de l'école de musique, du Centre municipal de santé et de la résidence les Mimosas comme espaces non-fumeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le projet de convention présenté ;

**Décide par 19 (dix-neuf) voix pour et 4 (quatre) voix contre (M. Hervé HUC, Mmes Isabelle QUERE, Frédérique GIRARDET et M. Georges BREZELLEC)**

- **D'approuver la démarche de mise en place d'espaces non-fumeurs dans certains espaces publics dans le cadre d'une lutte contre le tabagisme,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention correspondante jointe en annexe avec la Ligue contre le cancer,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Il a été dit tout à l'heure lors de la délibération de la prise de la compétence santé par Saint-Brieuc Armor Agglomération, qu'il sera signé un contrat local de santé. En ce qui concerne le tabac, il y a 2 types d'enjeux. Des enjeux de santé et des enjeux d'environnement. Actuellement il y a 60 plages en France qui ont été proposées comme plage non-fumeurs. Le tabac est responsable de plus de 70.000 décès en France et on voit quand on fait un sondage que 80 % des fumeurs ont envie d'arrêter et de trouver des espaces où ils seront surtout non sollicités par le tabac. L'objectif de la Ligue contre le cancer c'est de proposer des espaces non-fumeurs pour que les fumeurs soient moins sollicités. Deuxième point est de réduire bien sûr les conséquences du tabagisme passif pour ceux qui ne fument pas et bien sûr les premiers qui peuvent être touchés ce sont les enfants et notamment les adolescents. Là encore les chiffres sont terribles puisqu'on s'aperçoit qu'entre 15 et 19 ans, un jeune sur trois fume. Enfin se pose la question environnementale, c'est la gestion des mégots. Les mégots sont les plus gros pollueurs de la mer avec les bouteilles plastique. Un mégot consomme 500 litres d'eau qui sont pollués. Donc on comprend l'enjeu de cette délibération : il y a des enjeux de santé avec le contrat local de santé avec une déclinaison sur notre commune mais aussi des enjeux d'environnement. On sait qu'aujourd'hui il y a une forte demande de la population pour respirer de l'air sain. Certains vont nous rétorquer que le tabac c'est de la convivialité, c'est de la détente, c'est du loisir ou de la liberté. Et bien finalement les statistiques montrent que la convivialité n'est pas synonyme de tabagisme. L'objectif de cette délibération c'est d'essayer de faire changer le regard, ce n'est pas d'isoler bien sûr les personnes qui fument, c'est de les accompagner dans leur sevrage surtout de ne pas faire subir aux autres le tabagisme passif et de pouvoir avoir un certain nombre de solutions environnementales et on s'aperçoit qu'aujourd'hui que ce soit sur nos plages mais aussi sur nos espaces verts, ces espaces ne sont plus verts, ce sont de véritables cendriers qui demandent une gestion importante notamment l'été. C'est pour cette raison que dans ce cadre-là nous souhaitons signer une convention avec la Ligue contre le cancer qui proposera un certain nombre de réunions d'information. Il est proposé de créer des espaces sans tabac autour des 2 écoles primaires publiques et bien sûr privée, les directions ont été informées et nous déciderons ensemble des périmètres, autour, c'est le minimum, du centre de santé, et de 2 plages (la plage du casino et la plage de la Comtesse). Je vous laisse la parole.

Mme QUERE : on me connaît un petit peu à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, je n'aime pas beaucoup les mesures répressives. La Ligue contre le cancer, incontestable, le fait que le tabac effectivement et que toutes les addictions sont mauvaises pour la santé. C'est incontestable et on est tous sensibilisés à cette question. On est aussi sensible à la question

de l'environnement, je l'ai montré tout à l'heure. Les mégots c'est certain et particulièrement à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, si on fait un peu d'apnée ou de plongée sous-marine, on s'aperçoit très vite que les mégots prennent pas mal de place sur nos plages. Maintenant je ne crois pas du tout à une mesure répressive comme cela et je suis d'ailleurs surprise que la Ligue contre le cancer s'engage dans une mesure comme celle-là et je suis aussi surprise qu'elle ne soit pas plutôt engagées dans une mesure plus je dirais pédagogique et de sensibilisation mais forte et permanente un petit peu partout. Doit-on laisser un policier municipal sur la plage tout l'été ? comment va-t-on faire pour faire appliquer cette mesure ? c'est la première question. Et la deuxième chose, je voudrais vous dire que récemment j'ai été très surprise, ce n'était pas à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, je me suis retrouvée face à un percepteur qui m'a annoncé que toutes les recettes des régies qui étaient perçues dans la collectivité dans laquelle je travaille devaient être amenées non plus à la perception mais dans les bars-tabac. Je suis tombée des nues et je tombe des nues encore ce soir en voyant la différence entre la préoccupation qu'on a tous effectivement sur l'impact sur la santé publique de toutes les addictions pas seulement le tabac, l'alcool, toutes les drogues qui sont très présentes en Bretagne notamment, et à côté de ça une incitation quasiment à les consommer. Je voterai contre cette proposition parce que ça ne correspond pas du tout à ma manière d'envisager la lutte contre toutes les addictions que ce soit le tabac, le jeu, l'alcool etc.... vous m'aurez compris. Merci.

M. LE MAIRE : Je suis désolé mais je ne vous ai pas comprise du tout. Il va falloir repréciser parce que là il s'agit bien de mesures incitatives. A aucun moment je n'ai parlé de mesures répressives, je n'ai parlé d'amende et je n'ai parlé de présence de police municipale. Manifestement Madame QUERE c'est votre façon de voir dès que vous faites une proposition c'est de mettre un policier derrière chaque habitant de cette commune. A aucun moment nous n'avons parlé de mesures répressives, d'amende ou de présence de police municipale. Il s'agit simplement d'une proposition d'espaces, de prévention, d'accompagnement par la Ligue contre le cancer et je fais tout à fait confiance au civisme des citoyens pour pouvoir échanger effectivement entre eux. Mais à aucun moment il n'y a de répression, il n'y a d'amendes et la présence d'une police pour faire respecter cette proposition.

Mme QUERE : Alors est-ce que vous pouvez expliquer un petit peu plus précisément que la délibération ne le propose de quoi il s'agit, comment la Ligue contre le cancer va agir autour de nos plages, qu'est-ce que c'est ce concept ? moi je ne comprends rien de mon côté.

M. LE MAIRE : Pourtant la convention est très claire. C'est la création d'espaces non-fumeurs soit autour des écoles avec un périmètre qu'on va définir avec les directeurs d'ailleurs. On a informé les délégués et les représentants des parents d'élèves, on propose qu'un certain nombre de plages ne soient pas fumeurs. On fait confiance au civisme des fumeurs et des non-fumeurs, c'est tout. On fera un certain nombre d'informations à la fois sur le terrain, des informations au cours de réunions publiques, informations dans les écoles. J'espère qu'en touchant les enfants on pourra toucher les parents, c'est exactement ce que l'on a dit, mais il n'a jamais été question de répression ou d'amendes, je ne l'ai pas lu en tout cas. Vous faites référence à quel chapitre et quel article ?

Mme QUERE : Donc ça veut dire que vous allez mener un certain nombre d'opérations de sensibilisation sur les plages qui seront considérées non-fumeurs.

M. LE MAIRE : Oui. Certaines elles ont déjà été menées par l'office de tourisme qui fait une proposition pour des cendriers que l'on peut avoir gratuits à l'office de tourisme. Par contre il y aura un arrêté qui définira un certain nombre d'espaces non-fumeurs. Je ne signerai pas en tout cas de répression, je ne l'ai jamais dit et je ne l'ai jamais proposé.

M. HUC : Je l'ai déjà dit, mais je trouve dommage, la délibération dans le cadre de la lutte contre les mégots n'apporte pas grand-chose. Parce que là on invite les fumeurs à se déplacer sur d'autres plages. Ma crainte c'est que par exemple sur la plage du casino, les fumeurs risquent de se décaler en masse sur la Grève noire. On risque juste de décaler le problème et d'embêter les gens qui n'ont pas envie de fumer sur la Grève noire et qui vont se retrouver avec tous les fumeurs entassés là. Je trouve ça un peu dommage. Après pour la lutte contre les mégots, il serait bien de mettre des cendriers dans SAINT-QUAY, des poubelles déjà, on en a parlé multiplier un peu les poubelles avec tri et avec des cendriers, cela éviterait le problème des mégots. Parce que c'est vrai que mettre un mégot dans une poubelle il y a toujours un risque. Aujourd'hui il faudrait vraiment qu'on mette des cendriers. On en voit un peu partout quand on voyage et ce serait bien qu'on en ait, qu'on en pose parce que dans les espaces verts, tu en parles, on n'interdit pas de fumer. Ou alors on va jusqu'au bout de la décision, si on dit vraiment comme tu dis, le bonheur des fumeurs c'est qu'on leur interdise de fumer, si tu es vraiment convaincu de ça, il faut interdire le tabac à SAINT-QUAY. Tu interdis la vente de tabac mais là ce n'est pas une mesure qui fait ça. Les fumeurs de mon entourage, je les pousse à arrêter de fumer, je leur en parle, je pense qu'après il y a des mesures incitatives, de la communication à faire pour les pousser. Ce qu'a fait l'office de tourisme c'est une bonne idée il faudrait peut-être améliorer la communication pour que tout le monde soit au courant, que les cendriers ne soient pas en plastique, je ne sais pas si ils sont en plastique, on m'a dit que c'était en plastique, mais ce serait bien qu'ils ne soient pas en plastique non plus parce que ça va être polluant aussi, il faudrait peut-être qu'on y fasse gaffe. Qu'on multiplie plus des actions de ce type là ce serait bien et communiquer dessus, ça aiderait tout le monde ou alors le faire partiellement sur la plage du casino parce que c'est ce que je disais c'est un peu dommage de complètement bannir de la plage les fumeurs. C'est un peu gros en termes d'espace, de volume.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

M. LE MAIRE : Monsieur HUC est toujours « Monsieur dommage » ou « Monsieur y a qu'à ».

Je l'ai dit, c'est la proposition d'espaces non-fumeurs. Le cendrier tel qu'il est proposé par l'office de tourisme ne règle pas le problème de la fumée, du tabagisme passif que je sache. Il y a un contrat local de santé qui a été signé par SAINT-BRIEUC Armor Agglomération, ce n'est pas l'agglo qui va décider. Pour une fois que c'est la commune qui peut décider. On est une commune référente dans le traitement et le soin, soyons une commune référente dans la prévention. Ce n'est pas une prise de liberté ou un manque de liberté, c'est simplement une proposition. Je sais que ça va amener du débat mais c'est très bien que ça amène du débat. Et vous irez défendre vos argumentaires et je vous verrai sur les plages aller expliquer aux fumeurs. Je vous y attends. En tout cas, je maintiens ma position et je propose ces espaces non-fumeurs avec proposition de plages et on fera l'évaluation dans un an, on verra bien quelles sont les positions, et je sais que ce sera approuvé positivement par les citoyens, les parents d'élèves et par les enfants et les adolescents.

M. BREZELLEC : Je ne suis pas favorable non plus parce qu'il y a un côté un peu liberticide dans tout ça, mine de rien. On parle de la santé, c'est vrai mais enfin les gens aussi ont la responsabilité de leur propre corps, il faut qu'ils s'assument. Aussi si il y avait eu une question de tabagisme passif, comme à l'intérieur des établissements, je suis 100 % d'accord. Je ne suis pas fumeur, de toute façon je ne suis pas trop concerné par cette délibération. Mais enfin sur les plages il y a combien de fois dans l'année, là je n'ai pas pris les statistiques, mais il y a combien de fois dans l'année où il n'y a pas de vent du tout ? donc il ne faut pas dire qu'à côté d'un fumeur on va fumer sa fumer, ce n'est pas vrai. Et puis, si on met le doigt dedans contre le cancer, pourquoi on n'interdirait pas aux gens de se mettre en maillot de bain entre midi et quatorze heures ou seize heures à cause des rayons de soleil et de mélanomes possibles. J'exagère évidemment, ça a un côté un peu provocateur, mais là c'est vrai qu'il y a le problème du mégot mais je rejoins ce qui a été dit, il y a une époque, ce n'était pas en plastique, il y a bien longtemps, on va remonter sur non pas le mandant précédent mais celui encore avant, on fournissait à l'office de tourisme des petites boîtes, je ne sais pas s'il en reste encore, où les gens pouvaient mettre des mégots. Je sais que les fournir ça incitait quelque part à la consommation de tabac mais on est dans un problème de société, mais là j'ai plus l'impression que c'est un effet de mode plutôt que quelque chose d'autre. Et puis moi ça me gêne d'empêcher quelqu'un. La personne qui va fumer, on va la montrer du doigt et puis elle va se faire engueuler avec son voisin forcément puisqu'on va dire on a pris une délibération, il n'y a pas le droit. Il y a des gens qui vont passer outre ce qu'on va décider ce soir, c'est sûr, et on n'est pas là pour les verbaliser, je suis d'accord avec toi mais on va créer des zones conflictuelles. Et puis, c'est une question de principe, on met le doigt dedans et puis après ce sera autre chose et moi on m'obligera à porter une casquette parce que j'ai une tonsure, un jour ou l'autre. Alors non, je veux avoir cette liberté. Merci.

M. LE MAIRE : Je pense que là on va atteindre le niveau de la caricature.

M. BREZELLEC : On peut aussi d'étendre l'atmosphère, s'il te plaît.

M. LE MAIRE : Georges, je te signale qu'aussi il y a un certain nombre de plages interdites aux chiens et on peut voir qu'il y a toujours des chiens. Donc on ne peut pas dire qu'on verbalise beaucoup. Ça crée énormément de tension. Et quand comme il y a 2 ans des chiens vont se promener et se baigner dans la piscine d'eau de mer, on a quand même un problème sanitaire.

M. BREZELLEC : Les chiens je ne dis pas le contraire, mais je n'ai pas parlé de chiens, on a parlé de tabac.

M. LE MAIRE : mais ils sont interdits sur les plages.

M. BREZELLEC : Oui mais alors s'ils sont interdits sur les plages, on doit verbaliser.

M. LE MAIRE : C'est le même problème.

Mme QUERE : Simplement tout à l'heure vous sembliez dire qu'on ne serait pas avec vous sur les plages à mener des mesures de sensibilisation, je vous rappelle que j'ai fait partie de ceux, il y en a eu d'autres qui ont lutté contre les mégots, qui ont beaucoup communiqué contre ça, notamment sur le nouveau port à l'occasion de la journée de la mer. C'était un des leitmotivs de ces journées-là, j'ai même plongé dans le port etc... à cette occasion. Donc on n'a pas attendu cette mesure pour parler des mégots, pour parler du cancer, pour parler de l'addiction d'une manière générale.

M. LE MAIRE : Et bien je pense qu'il va falloir que vous replongiez dans le port parce que vues les quantités et les kilos de mégots qu'on a récupérés depuis le début de notre mandat, je pense qu'il va falloir y retourner.

Mme QUERE : J'étais au courant avant vous.

M. LE MAIRE : Non mais il va falloir y replonger tous les jours. On passe au vote comme ça chacun se déterminera en sa conscience. En tout cas j'espère que cette délibération sera actée parce que je pense qu'on serait une des premières communes pilotes et qu'on sera suivi par d'autres communes.

Point n° 14 : Hébergement des travailleurs saisonniers – diagnostic et mesures

*Présentation par Madame Sophie LATHUILLERE*

**Délibération n° 13/12/2019-12**

**Hébergement des travailleurs saisonniers – diagnostic et mesures**

Selon une étude de France Stratégie publiée en juillet 2016, on estime à 500 000 le nombre de travailleurs saisonniers. La Bretagne et les Côtes d’Armor sont bien entendu concernées.

Le logement est une préoccupation majeure pour ces travailleurs : rare et cher en période d’afflux touristique, il conduit certains salariés à recourir à des solutions de logement peu satisfaisantes voire dangereuses (utilisation du véhicule en lieu et place d’un logement, camping parfois sauvage...).

La Loi du 28/12/2016 dite « Loi montagne » prévoit, dans un objectif de lutte contre le mal logement des travailleurs saisonniers, que toutes les communes touristiques concluent avec l’Etat une convention pour le logement de ces derniers. Le délai pour conclure cette convention, fixé initialement à deux ans à compter de la promulgation de la loi, a été prolongé d’un an par la loi du 23/11/2018, dite « loi ELAN ». L’échéance est donc désormais fixée au 28/12/2019. Ces dispositions ont été codifiées aux articles L301-4-1 et L301-4-2 du Code de la Construction et de l’Habitation. Ce type de convention peut être établi à l’échelle intercommunale, avec dans ce cas une déclinaison pour chaque commune. En l’absence de convention à échéance du 28/12/2019, la loi prévoit que le représentant de l’Etat dans le Département peut, par arrêté, suspendre la labellisation de la Commune.

La commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX est donc directement concernée. La période la plus sensible étant bien entendu la saison estivale qui compte plus de 50 % de la fréquentation touristique sur les seuls mois de juillet et août.

Afin de mieux cerner la problématique, la ville a réalisé une enquête auprès des acteurs économiques locaux susceptibles d’avoir recours à des emplois saisonniers en incluant également les services municipaux dont les activités à cette période nécessitent ce type d’emplois.

A partir des réponses obtenues (taux de retour de 75 %), le nombre de travailleurs saisonniers est estimé à 236 personnes. Le secteur le plus représenté étant celui des bars et de la restauration (40 %). Les services municipaux sont également fortement représentés et totalisent 83 emplois saisonniers, dont 35 pour les centres de loisirs enfants et adolescents.

Sur les 45 commerces et entreprises interrogés, il apparaît que la grande majorité d’entre eux font appel à des travailleurs saisonniers locaux ou ayant la possibilité de se loger sur la commune par le biais de leur famille ou amis.

Cinq d’entre eux ont évoqué avoir eu ponctuellement des difficultés. Les contraintes de logement résident principalement sur le prix des loyers et une offre pas suffisamment adaptée (très peu de petits logements à loyers modérés).

Pour autant, la ville a toujours su se mobiliser pour accompagner les professionnels qui le souhaitent à trouver des solutions d’hébergement. La commune dispose elle-même de logements qu’elle met à disposition, pour ses propres besoins mais aussi pour ceux des professionnels. Le CCAS notamment intervient autant que de besoin pour proposer des solutions de repli.

Désignation	Caractéristiques
Patronage	11 lits
Kertugal	6 logements – accueil possible de familles
Logement école des Embruns	8 lits
Foyer des jeunes travailleurs	Selon vacance des logements
Résidence des Mimosas	

Par ailleurs, 3 employeurs proposent directement des solutions d’hébergement à leurs employés saisonniers.

Il ressort de cette 1<sup>ère</sup> enquête qu’il n’existe pas de tension significative concernant l’hébergement des travailleurs saisonniers employés sur la commune tant d’un point de vue quantitatif que qualitatif.

Il n’en demeure pas moins qu’une veille sur le sujet est à maintenir. Le cas échéant, la réflexion menée a permis

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

d'identifier de potentielles offres complémentaires de logements (ANAS, Foyer des Gens de mer, internat du lycée professionnel). Il conviendrait alors de conventionner avec les propriétaires, public et privé, pour mettre en œuvre les mesures nécessaires. Des conventions pourraient également être conclues avec Saint-Brieuc Armor Agglomération, le Conseil Départemental, Action Logement Service, les bailleurs sociaux et plus largement tout organisme agréé œuvrant dans l'intermédiation et la gestion locative sociale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **De prendre acte du diagnostic établissant que la situation concernant les besoins en logement des travailleurs saisonniers est satisfaisante sur la commune.**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à établir et signer les conventions qui pourraient intervenir avec les partenaires qualifiés selon l'évolution de la situation.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Je voudrais remercier Sophie pour l'énorme travail qu'elle a fait avec la rencontre de tous les restaurateurs et tous les professionnels pour faire ce diagnostic. On voit que c'est un élément important en dehors des compétences bien sûr. Quand on cherche un cuisinier il faut qu'il ait la compétence de cuisinier mais ce sera un élément supplémentaire de pouvoir lui proposer un certain nombre d'hébergements. Je peux confirmer que quand on dit l'ANAS, j'ai rencontré le président national de l'ANAS il y a 48 heures, il y aura des possibilités d'hébergement complémentaires.

Point n° 15 : Charte d'utilisation du bouquet de services numériques de Mégalis Bretagne

### Délibération n° 13/12/2019-13

#### Charte d'utilisation du bouquet de services numériques de Mégalis Bretagne

Lors de son Comité Syndical du 28 février 2019, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération le plan de programme 2020-2024 des services numériques pour les collectivités bénéficiaires et les contributions d'accès aux services.

Cette contribution est supportée par Saint Brieuc Armor Agglomération. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

Les services actuels inchangés qui vont faire l'objet de la migration :

- Portail d'accès aux services
- Salle régionale des marchés publics
- Télétransmission des actes et des flux comptables
- Parapheur électronique
- Service d'archivage électronique à valeur probatoire

Les nouveaux services (nouvelle solution applicative) qui seront déployés progressivement à partir de 2020 :

- Salle des marchés : module d'exécution administratif des contrats (ouverture du service au second semestre 2020)
- Échanges sécurisés de fichiers (ouverture du service au second trimestre 2020)
- Convocation électronique des élus (ouverture du service au premier trimestre 2020 pour utilisation par les nouveaux élus municipaux)
- Gestion Électronique de Documents (GED) (ouverture du service au second trimestre 2020)
- Portail de publication et de valorisation des données publiques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Considérant le fait que** par une délibération du 14/ 09/2010, la ville de Saint-Quay-Portrieux avait autorisé le Maire à adhérer au Syndicat Mixte de coopération territoriale et à signer la Convention d'accès aux services Mégalis.

**Et considérant également le fait que** l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une charte d'utilisation des services de Mégalis Bretagne,

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation des services de Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du plan de programme Mégalis Bretagne pour la période 2020/2024.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Cela nous permet par exemple de signer tous les mandats. On signe avec nos propres clés, nos propres codes, ce qui permet d'être très réactif. Un gain de temps, en dehors de la vitesse, la réponse et la rapidité du dispositif Megalis. Parce que j'ai l'impression que les mandats passent parfois tous au même jour et à la même heure. Mais on y arrive.

Point n° 16 : Port es Leu - Aire de carénage - Règlement d'exploitation

Présentation par Monsieur Erwan BARBEY-CHARIOU

### **Délibération n° 13/12/2019-14**

#### **Port es Leu - Aire de carénage - Règlement d'exploitation**

La ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX est concessionnaire du port d'échouage du secteur dit « Port es leu » depuis le 1/01/1971. La commune a réalisé en 2008 dans l'enceinte du port une aire destinée au carénage, à la réparation et à la construction navale.

En sa qualité de gestionnaire de ces espaces, la ville est chargée d'en assurer le bon fonctionnement ainsi que la qualité de service auprès des usagers. Il appartient à la ville, en sa qualité d'exploitant de définir les modalités de fonctionnement et de gestion de l'aire de carénage.

Ce règlement fixe les droits et obligations des parties en présence : la Ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX gestionnaire et l'utilisateur (particuliers et professionnels). Il a vocation à s'appliquer à l'ensemble des espaces de la concession portuaire de la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX (zone de circulation, Zone « libre-service » et zones amodiées, cale, bord à quai).

Ce règlement avait été établi en 2009, lors de sa création. Il est nécessaire de l'actualiser.

Le projet de nouveau règlement est joint en annexe.

Il a recueilli l'avis favorable de la commission mer et littoral du 12 novembre 2019 et du conseil portuaire du 11 décembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'approuver le règlement d'exploitation de l'aire de carénage du port es leu tel que joint en annexe pour une entrée en vigueur dès les mesures de publicité accomplies.**

Point n° 17 : Port es leu – convention de collecte de Déchets Diffus Spécifiques

Présentation par Monsieur Erwan BARBEY-CHARIOU

### **Délibération n° 13/12/2019-15**

#### **Port es leu – convention de collecte de Déchets Diffus Spécifiques**



## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

Depuis plusieurs années, la ville a engagé sur le port es leu des actions visant à améliorer la gestion des déchets produits par les usagers du port.

Par délibération du 24 janvier 2019, la ville de a signé une convention avec la société Eco DDS, pour la collecte et le traitement de certains produits chimiques et leurs emballages – Déchets Diffus Spécifiques.

Ce dispositif consiste à mettre à disposition une borne de collecte spécifique pour recueillir les emballages de produits chimiques d'entretien des bateaux (peinture, antifouling, mastic, enduits ...) que la société reprend régulièrement. Cette prestation est gratuite pour le port de SAINT-QUAY-PORTRIEUX et est financée par l'éco participation.

Cette expérimentation menée sur l'année 2019 apporte pleinement satisfaction. Aussi, il est proposé de prolonger la convention avec cet organisme pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'approuver la prolongation d'un an de la convention de collecte de déchets diffus spécifiques avec la société Eco DDS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,**
- **d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant 1 correspondant ainsi que toutes pièces se rapportant à sa mise en œuvre.**

Avant le vote :

LE MAIRE : Tout à l'heure on a compris que certains élus étaient très attachés au développement durable, là c'est la collecte des déchets. Si on devait faire référence à l'ensemble des déchets qu'on ramasse sur le port, des bidons d'huile, des cordages, mis dans des conteneurs à carton, des fusées... je n'ai pas encore légiféré ni fait d'arrêté mais peut-être qu'il faudra aussi faire beaucoup de civisme et je peux compter sur certains élus pour aller expliquer aux usagers du port leur civisme. Peut-on passer au vote ?

Mme QUERE : Pour ça il faut une politique générale et une vraie vision environnementale, de A à Z, pas une politique patchwork.

M. LE MAIRE : Ce sera l'objet du prochain mandat avec un élu référent.

Mme QUERE : Probablement.

Point n° 18 : Renouvellement de la convention avec Saint-Brieuc Armor Agglomération pour l'intervention du service commun d'application du droit des sols

### Délibération n° 13/12/2019-16

#### Renouvellement de la convention avec Saint-Brieuc Armor Agglomération pour l'intervention du service commun d'application du droit des sols

Par délibération DB 57-2015 du 23 avril 2015, la communauté d'Agglomération de St-Brieuc a créé un service commun d'application du droit des sols en vue de répondre aux besoins des communes, suite à l'arrêt de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat sur cette mission au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Les modalités de travail entre les communes et ce service d'application du droit des sols sont définies par une convention d'application du droit des sols pour l'instruction des actes et autorisation d'urbanisme.

La ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, qui a adhéré à ce dispositif en 2017, souhaite le maintien de cette prestation. La convention initiale arrivant à son terme, il convient d'approuver la convention jointe en annexe pour la période 2020-2025.

Cette convention, qui reprend la rédaction de la convention antérieure, vise à définir les modalités de travail entre la commune, autorité compétente et ce service d'application du droit des sols, qui tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun ;

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

- assurent la protection des intérêts communaux ;
- garantissent le respect des droits des administrés.

Il est rappelé que le Maire reste en tout état de cause responsable de l'accueil de premier rang de ses administrés, en amont et en aval des phases d'instruction, et conserve sa pleine et entière compétence en matière d'urbanisme.

Le service commun d'application du droit des sols instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur l'ensemble du territoire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- Les permis de construire (y compris les permis valant autorisation de travaux dans les Etablissements recevant du Public);
- Les permis de démolir
- Les permis d'aménager ;
- Les certificats d'urbanisme article L.410-1 b du code de l'urbanisme ;
- Les déclarations préalables créant une surface taxable telles que définies réglementairement par le Code de l'urbanisme
- Les déclarations valant division en vue de construction

Le récolement est assuré par les moyens propres de la commune, à l'exception du contrôle des constructions relevant de la compétence de l'Etat.

Les attestations de non contestation de la conformité seront établies par la commune qui les adressera au pétitionnaire.

Le détail des répartitions des missions et des tâches effectuées est précisé dans la convention jointe en annexe, qui détaille le fonctionnement entre notre collectivité et le service commun.

Le service est à ce jour constitué de la manière suivante :

- 1 poste de coordinateur du service commun (catégorie A)
- 5 postes d'instructeurs du droit des sols dont un poste comprenant la mission assistance du service commun (catégorie B ou C) : 4.8 ETP

Le dimensionnement du service est calculé sur la base des données chiffrées 2017-2018 et de l'application du ratio de 300 dossiers (équivalent permis de construire) par instructeur du droit des sols par an.

La communauté d'agglomération, en qualité de gestionnaire, détermine le coût du service commun d'application du droit des sols, en prenant en compte :

- Les charges de personnel,
- Et les dépenses liées à l'exécution de cette mission.

Le coût ainsi défini, s'applique à l'ensemble des communes bénéficiaires du service instructeur, selon la clé de répartition suivante élaborée sur les critères de population municipale (au sens de l'INSEE) et du nombre d'actes traités (*valeur 2018*) :

- Une première part établie à partir du critère de population municipale (*à titre indicatif facturation au titre de l'année 2018 : 1,75 € par habitant*), dite part fixe, qui sera calculée sur la base de 50% des coûts réels constatés l'année précédente.
- Une seconde part établie à partir du nombre d'actes instruits pour la commune (*facturation au titre de l'année 2018 : 94,41 €/acte en moyenne*), dite part variable, calculée sur la base des coûts réels de l'année déduction faite de la part fixe.

1. Les montants indiqués sont ceux calculés sur l'année de référence 2018. Ils seront ajustés chaque année afin que les communes assurent la prise en charge du coût réel du service. Cette actualisation des coûts sera réalisée sur la base du rapport d'activité listant par communes, le nombre d'actes par type d'autorisations d'urbanisme.
2. Le tableau récapitulatif des coûts par commune (*année de référence 2018*) est joint en annexe.
3. La communauté d'agglomération émet pour chaque commune, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N, un titre calculé sur la base des éléments suivants :
4. le montant de la part fixe pour l'année en cours (année N).
5. et le montant de la part variable de l'année précédente (N-1), défini au regard de l'activité réelle constatée. Ce montant permettra d'ajuster la différence entre le coût réel constaté du service et le versement réalisé au titre de la part fixe.

Cette convention précise également les responsabilités des signataires en matière de contentieux et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 5 ans, avec possibilité de modifications éventuelles, voire de résiliation dans les conditions définies à l'article 11 de ladite convention.

6. Un nouvel article précise également que lorsque les communes ne souhaitent pas retenir la proposition de décision faite par le service instructeur, elles rédigent la décision finale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**Décide à l'unanimité,**

- **d'approuver le projet de convention de service commun d'Application du droit des sols pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme annexé à la présente,**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents se rapportant à ce dossier**

Point n° 19 : Accompagnement des élèves en situation de handicap par un AESH pendant les temps périscolaires - convention avec la Direction Académique des services départementaux de l'Education Nationale

*Présentation par Monsieur François HERY*

**Délibération n° 13/12/2019-17**

**Accompagnement des élèves en situation de handicap par un AESH pendant les temps périscolaires - convention avec la Direction Académique des services départementaux de l'Education Nationale**

Jusqu'à présent, les services de l'Education nationale mettent en œuvre l'accompagnement d'élèves en situation de handicap sur le temps scolaire et parfois périscolaire, par un AESH (Accompagnant d'élève en situation de handicap).

Désormais, au regard de la jurisprudence, il appartient à la mairie d'assurer la prise en charge sur le temps périscolaire, pour un élève scolarisé dans son école.

Afin de permettre aux municipalités de s'organiser, les services de l'Education nationale continuent cette prise en charge (contrats, salaires...) jusqu' au 20 décembre 2019. A ce titre, une convention entre la mairie et l'Education nationale doit être signée.

Les conditions sont définies par la convention proposée au conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention avec la direction académique des Côtes d'Armor pour la prise en charge de l'AESH dans le cadre de cet accueil périscolaire **pour la fin d'année civile.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté ;

**Décide à l'unanimité,**

- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention, pour la période indiquée.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : C'est un transfert de charge de l'Education Nationale vers les communes. Cela concerne 1 élève.

Mme DROGUET : Il faudra le refaire pour l'année 2020. Puisque là c'est juste pour la fin de l'année.

M. LE MAIRE : Oui. Là c'est une mesure d'urgence

Point n° 20 : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

*Présentation par Monsieur François HERY*

**Délibération n° 13/12/2019-18**

**Personnel communal – Modification du tableau des effectifs**

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

Dans le cadre du départ à la retraite d'un agent aux services techniques et de la mutation d'un second aux services administratifs, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs des agents titulaires, afin de pourvoir à ces postes.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ces postes pourront être occupés par des contractuels relevant de la catégorie C, pour le premier correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques et pour le second au cadre d'emplois des adjoints administratifs, dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53. Le traitement sera calculé par référence aux grilles indiciaires de ces cadres d'emplois respectifs.

- de créer les emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
  - 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet
  - 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- de supprimer les emplois suivants à compter du janvier 2020
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe à temps complet
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>o</sup> Classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs titulaires fixé par délibération n°08/07/2019-07 en date du 08/07/2019

**Décide à l'unanimité,**

- **D'adopter les propositions du Maire dans les conditions définies ci-dessus,**
- **D'autoriser le Maire à accomplir les démarches nécessaires aux recrutements,**
- **De fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1er janvier 2020,**
- **De prévoir les crédits correspondants sur les budgets concernés.**

Point n° 21 : Questions diverses

M. LE MAIRE : J'avais reçu en questions diverses, une question adressée par Monsieur HUC, vous avez tout reçu ma réponse. On ne peut traiter en question diverse que des questions de faible importance et cette question était d'une forte importance. Vous avez eu une réponse écrite de ma part, chacun d'entre vous.

Je vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année. On vous fait passer les programmations de Noël à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, et on se retrouvera fin janvier pour le Débat d'Orientation Budgétaire.

Merci.

\*\*\*\*\*

La séance du conseil municipal est levée à 20 heures 27

\*\*\*\*\*